N° 190. — Deuxième année. 15 c. à Lyon. — Au dehors, 20 c. Vendredi 12 Juillet 1872.

JOURNAL DE LYON

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34 — ÉDITION DU MATIN — Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34

ANNONCES ANGLAISES 30 c. la ligne

ADMINISTRATION ET BUREAUX A LYON 41, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 41

Rédacteur en chef : A. SCHNÉEGANS Ancien député du Bas-Rhin.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Ville de Lyon.....	Trois mois : 9 fr.	Six mois : 18 fr.	Un an : 36 fr.
Département du Rhône	— 10 fr.	— 20 fr.	— 40 fr.
Autres départements..	— 12 fr.	— 23 fr.	— 46 fr.

Pour l'Etranger, le port en sus.
Les Abonnements partent du 1er et du 16 de chaque mois.

Gérant : C. THÉNÉSY

Imprimerie de H. Storck, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

ANNONCES ANGLAISES 30 c. la ligne

AVIS

Afin d'éviter toute interruption dans l'envoi du Journal, les abonnements qui expirent le 15 Juillet doivent être renouvelés sans retard.

NOUVELLES DU JOUR

11 juillet.

Le projet Gaslonde est venu fort à point pour permettre à M. Thiers de fournir une dernière charge contre l'impôt sur le chiffre d'affaires, en faveur duquel la majorité avait paru pencher la veille, après avoir entendu M. Ducarre. La commission du budget avait déclaré se rallier à la rédaction proposée par le député du Rhône, et il semblait qu'il n'y eût plus qu'à voter, lorsque, comme on sait, le président de la République est intervenu.

A l'heure réglementaire, dit le compte-rendu de la séance d'hier, M. Thiers était à son banc de député où il s'asseyait en même temps que M. Grévy montait au fauteuil de la présidence. Aussi la lutte n'a pas tardé à s'engager, et le gouvernement, démasquant la batterie Gaslonde, a fait feu de toutes pièces.

Qu'est-ce que ce nouveau projet qui vient d'être déposé, et que s'approprie immédiatement M. Thiers? Nos lecteurs en connaissent déjà l'économie par une dépêche du matin : 60 centimes additionnels sur les patentes, 40 sur les portes et fenêtres, et 20 sur la contribution personnelle et mobilière, voilà 60 millions d'assurés. 60 millions! mais c'est précisément là le chiffre du déficit qu'il s'agit de combler, et M. Thiers s'empresse de développer le nouveau plan qu'il a conçu.— De l'impôt sur le sel, il n'en faut plus parler, non plus que d'une augmentation des charges de la propriété foncière; mais, puisque l'industrie et le commerce veulent et doivent supporter leur part des nouvelles charges, voilà le moyen trouvé; il est simple, il est praticable, il ne nécessitera aucune augmentation de personnel, et surtout il permettra d'éviter une innovation dangereuse.

On lira plus loin, en outre du discours de M. Ducarre que nous avons cru devoir reproduire *in extenso*, le résumé de celui qu'a prononcé M. Thiers, et qui semble avoir tout remis en question, — même l'impôt sur les matières premières. Dans l'énumération des divers impôts acceptés ou acceptables et entre lesquels vient s'emboîter si merveilleusement le projet Gaslonde, il y a toujours, en effet, une place réservée pour les matières premières, auxquelles le gouvernement persiste à demander 93 millions. Et cela, au moment même où l'on ne saurait plus conserver de doute sur le refus absolu des puissances, auxquelles nous lient des traités de commerce, de se prêter à aucun remaniement des tarifs. La dépêche du *Times*, que nous avons reproduite il y a deux ou trois jours, contenait, sur ce point, on se le rappelle, des indications très-nettes; et l'un des organes les plus sérieux de la presse parisienne déclare aujourd'hui avoir les meilleures raisons de croire certaine la nouvelle publiée par le journal anglais.

Malgré ces avertissements, malgré le sentiment bien connu de la majorité de la Chambre, M. Thiers n'en persiste pas moins à vouloir renverser l'un après l'autre tous les projets qu'on échafaude à l'encontre de celui qu'il préconise, et qu'il conserve l'espoir d'imposer, en fin de compte, à la lassitude de l'Assemblée.

Hier encore, la séance a dû être levée avant qu'aucune décision eût été prise, et le débat va recommencer aujourd'hui sans que l'on puisse raisonnablement, d'après la marche des choses, lui assigner un terme.

On n'apprendra pas sans surprise qu'un nouveau parti se forme en dehors des groupes parlementaires déjà existants. Il s'intitulerait « parti national », et quelques-uns des manifestants du 20 juin, M. de Broglie entre autres, adhéreraient au programme de cette réunion.

Notre correspondant de Paris, qui nous certifie la nouvelle, nous semble avoir dit le mot juste quand il s'étonne que les « conservateurs » s'en aillent ainsi chercher midi à quatorze heures.

Nous avons mentionné les instructions émanées des autorités ecclésiastiques, dans le but d'engager les catholiques italiens à prendre part aux prochaines élections communales. Le gouvernement, mis en éveil par cette résolution inattendue de ses ennemis, songe à stimuler, à son tour, le zèle des électeurs.

Le président du conseil vient, à cet effet, d'adresser aux préfets une circulaire, dont nous détachons le passage suivant :

« ... C'est un devoir sacré pour les citoyens libres d'accourir aux urnes, non pas pour disputer aux ennemis de l'unité et de la liberté de l'Italie une victoire qu'ils n'auront jamais, mais afin de démontrer à l'Europe civilisée que contre ces ennemis il existe une immense majorité d'Italiens prêts à tout sacrifier pour défendre le droit de la nation et faire échouer les efforts d'un parti qui, sous prétexte de religion, voudrait reconquérir le pouvoir temporel perdu à jamais, heureusement pour l'Italie, la civilisation et la religion même. »

C'est avec une extrême impatience qu'était attendu le résultat des délibérations de la convention tenue à Baltimore, le 9 juillet, par le parti démocrate.

Une dépêche de Baltimore du 10 annonce que M. Horace Greeley a été élu candidat à la présidence, au premier tour de scrutin.

INFORMATIONS PARTICULIÈRES

Un de nos correspondants de Versailles nous envoie le nouveau projet ministériel destiné à procurer au trésor les 200 millions dont il a besoin. On remarquera que la taxe du sel et l'impôt de 15 centimes par franc sur les quatre contributions ont disparu pour faire place à des taxes sur les patentes, sur la contribution personnelle et mobilière, sur les portes et fenêtres. La propriété foncière est exemptée.

En revanche les matières premières figurent invariablement pour 93 millions, malgré les déclarations de la commission des tarifs et la répugnance de la Chambre pour cet impôt. On voit que M. Thiers est le plus *obstiné* des hommes, comme il le déclarait lui-même hier dans son discours.

Voici ce projet ministériel :

93	millions	douanes, droits sur les matières premières.
20	—	alcools.
15	—	valeurs mobilières.
3	—	hypothèques, au lieu de 6.
9	—	impôt intérieur sur les métaux, fer excepté.
140		
39	—	60 centimes sur les contribuables patentés en excluant les petits patentés de 2 classe.
12	—	40 c. sur les portes et fenêtres.
9	—	40 c. sur la cote personnelle et mobilière.
200	millions,	chiffre demandé par le gouvernement.

Il y aura une révision des patentes afin de charger autant que possible les riches patentés en exemptant les plus faibles.

Notre correspondant passe ensuite à un autre sujet, non moins important.

Voici ce qu'il nous écrit :

« Vous avez reproduit la dépêche du *Times*, commentée et expliquée hier dans le *Journal des Débats*. Toutes les puissances ont protesté en effet chez M. de Rémusat contre l'interprétation donnée par M. Thiers au texte des traités de commerce. Vous pouvez affirmer à vos lecteurs que cette attitude des puissances ne saurait être mise en doute, j'en ai la preuve matérielle entre les mains. Comprend-on après cela la persistance du gouvernement dans un système qui lui aliénera toute l'Europe? »

Il s'est fait dans les esprits, depuis quelques jours, un très-sensible apaisement. Conspire-t-on en dessous? A-t-on simplement changé de tactique? S'agite-t-il sous les *bonnets à poil* quelque nouveau projet machiavélique et noir? Il n'y a point lieu de le croire. Ce n'est point à dire que tout soit pour le mieux, que les blessures de l'esprit de parti et de la vanité de parti soient déjà toutes pansées et que l'entrevue des délégués avec M. Thiers n'ait laissé dans quelques âmes le souvenir d'un très-cuisant insuccès.

Mais ce qui paraît dominer, c'est la lassitude qui résulte d'un avortement nouveau et du sentiment profond où l'on est que toute tentative analogue serait aussi vaine et n'aboutirait qu'à une déconsidération sans remède et sans appel.

A cela s'ajoute, comme toujours, l'instinct du patriotisme, à la veille de la nouvelle épreuve au-devant de laquelle va marcher le crédit de la France. Rien ne rend patriote, et très-sincèrement patriote, comme de se sentir impuissant à rien tenter contre la paix du pays et la stabilité de son gouvernement. La majorité qui n'a jamais cessé d'être patriote, l'est devenue, semble-t-il, plus que jamais, et elle se garderait bien d'entraver, par une nouvelle incartade, l'œuvre de la libération. Elle a exhalé les dernières fumées de son dépit dans les conventicules de l'avenue de l'Alma: il paraît qu'il n'en reste plus rien.

Il paraît même qu'il n'y a jamais rien eu! Voilà qui est plus fort. La fumée qu'on voyait s'échapper des cheminées de M. Johnston était une fumée menteuse, et l'on n'a point allumé le plus petit feu dans les salons du jeune député bordelais. Allons, voilà qui va bien. Nous en serons quittes pour raturer une page de notre histoire.

Quand les battus ne sont point fâchés, il n'y a aucune raison pour que les vainqueurs le soient. Rien ne rend indulgent et facile (sauf en Allemagne) comme le succès. M. Thiers paraît le prendre très-doucement maintenant sur les matières premières. Il ne faut point jurer qu'il ait absolument vidé son sac et qu'il ne reste point encore le tour de la fin : mais il n'y a point apparence cependant qu'une crise puisse sortir de là.

D'autre part, l'affaire du traité est arrangée. Le rapport a passé tel quel, sans bataille. C'est chose terminée et acceptée.

D'un côté on remet au fourreau l'arme de la dissolution; de l'autre on rengaîne les menaces d'hostilité systématique. Ce n'est peut-être point encore de la réconciliation, mais c'est du recueillement, et ce recueillement sera fécond sans doute en réflexions utiles et en retours salutaires sur la situation où l'on se trouve les uns vis-à-vis des autres.

M. Thiers, plus fidèle qu'on ne le croit et qu'on ne le dit généralement, au pacte de Bordeaux, revient à ce pacte, dès qu'on ne le pousse point à en sortir, en lui donnant soi-même l'exemple de l'enfreindre. On peut même dire que les apparentes infidélités de M. Thiers à ce pacte n'ont eu d'autre but que de rétablir de l'équilibre, en pesant à gauche lorsque la majorité penchait trop à droite, et ainsi au moment même où il paraissait s'en éloigner, il ne faisait qu'en maintenir les termes, en rétablissant la proportion des forces entre les deux partis. Au fond, M. Thiers n'a jamais été un bien grand révolutionnaire, bien qu'il ait écrit l'histoire de la révolution et qu'il ait constaté l'autre jour, sans trop frémir, que la France traverse actuellement une nouvelle phase révolutionnaire de son histoire. Au fond de l'âme, il est mi-centre gauche, mi-centre droit, c'est là sa place, et c'est dans cette direction que l'attirent les affinités de son tempérament, l'instinct de sa conservation et les mollesses mêmes de son esprit demeuré très-sceptique et fort peu enthousiaste, n'était le patriotisme toujours vivant et vibrant en lui.

Ce ne sera point, sans doute, sans quelque tremblement et quelque hésitation qu'il se séparera de cette Assemblée pour ouvrir sa voile au souffle des temps nouveaux. Ce jour-là même, on peut être certain qu'il chercherait ses sûretés (d'aucuns disent aussi celles de la République) dans le contre-poids d'une seconde Chambre: M. Thiers a déjà mis en avant cette idée.

Donc, en ce qui est du présent, il est permis de croire que M. Thiers n'est point trop pressé. Un divorce ne lui ferait point peur, mais ce n'est point lui qui provoquera, du moins directement et volontairement, la séparation. Mais il ne faudrait point le tenter.

Quant à la droite, elle paraît avoir fait ce raisonnement : « Je ne puis rien pour le quart d'heure; telle qu'elle, je ne suis guères puissante, lorsque je veux attaquer la forme même des institutions actuelles, mais il me reste encore un terrain assez vaste où je puis promener et marquer mon empire. Sans faire, comme on me le demande, acte d'adhésion aux institutions actuelles, je vais tâcher de me taire là-dessus; mon royalisme fera le mort, en attendant les éventualités. L'important pour moi est de durer. »

Ainsi des deux côtés, l'on fait patte de velours. Il n'y a peut-être là que ce qu'on appelle « une paix fourrée. » Mais quelle est la paix qui ne l'est pas, « fourrée? » C'est une question de plus ou de moins. Celle-ci, l'est-elle peu ou beaucoup? Un avenir prochain nous l'apprendra.

Discours de M. Ducarre

Voici, d'après le compte-rendu sténographique du *Journal officiel*, le discours de M. Ducarre dont nos Nouvelles du Jour font mention.

Ce remarquable discours paraît avoir fait sur l'Assemblée une vive impression et la déclaration de la commission qu'il a eu pour effet de provoquer en est la meilleure preuve :

M. le président. — M. Ducarre a proposé sur l'art. 1er un amendement ainsi conçu :

« A partir du 1er janvier 1873, il sera perçu, au profit du Trésor, un droit de 1 franc pour 1,000 francs sur le chiffre des ventes opérées par tous les patentés industriels et commerçants.

« Une loi spéciale règlera le mode de perception de cet impôt. »

La parole est à M. Ducarre.

M. Ducarre. — Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion de l'article 1er du projet de loi d'impôt sur le chiffre des ventes. J'ai eu l'honneur de déposer sur cet article l'amendement dont M. le président vient de vous donner lecture. Cet amendement, tout à fait d'accord avec la loi et son principe n'en diffère qu'en ce qui concerne l'application. Je trouve que le projet de loi est beaucoup trop absolu quant au mode d'application, et par cet amendement qui garde et respecte l'esprit de la loi, qui indique le quantum de l'impôt et sa base, j'ai voulu réserver ce qui ne me paraissait pas suffisamment garanti, c'est-à-dire les moyens utiles de perception, toujours si divers dans les impôts nouveaux et pour lequels il faut des tempéraments que le texte de la loi ne paraissait pas laisser soit à l'administration, soit au gouvernement. J'ai donc à la fois et en quelques mots à vous dire pourquoi je me rallie complétement au principe de la loi, et quelles sont les facilités, quant au mode d'application, que je désire voir réserver.

La loi tout entière est dans l'article 1er. En effet, les articles suivants visent certaines professions spéciales atteintes avec un tarif et un taux spécial que, peut-être, il eût convenu de réserver à la loi à intervenir sur l'impôt qui doit frapper les revenus professionnels.

En effet, cette loi me paraît indispensable, car les professions qui sont atteintes dans les articles qui suivent l'article 1er du projet de loi actuel ne renferment pas toute la série, et, après avoir consenti l'impôt sur les revenus hypothécaires, l'impôt sur les revenus mobiliers, et comme je l'espère, l'impôt sur le revenu industriel et commercial, il sera de toute justice d'atteindre les autres; mais la commission, pensant qu'on peut utilement garder les articles qu'elle a préparés, je n'ai pas de raison pour y faire opposition, et je passe.

Les autres articles sont relatifs au mode d'application de la loi; je les crois trop absolus. J'ai donc à vous dire pourquoi nous nous rallions au principe de cette loi.

Il y a plus d'un an, le 12 juin 1871, le gouvernement nous a saisis d'un projet de loi de finances, dont le caractère principal, sinon en chiffres, du moins en innovation, était de proposer ce qu'on a appelé l'impôt sur les matières brutes et premières.

A ce moment-là, messieurs, deux de mes honorables collègues, MM. Le Royer et Mangini, et moi, représentant tous les trois l'un des plus grands centres industriels de France, Lyon et le département du Rhône, nous avons cru devoir traduire l'opinion des industriels et commerçants de cette contrée dans un amendement déposé le 8 juillet et qui, pour la première fois, apportait ici, en face du projet de loi du 12 juin, émanant du gouvernement, une proposition d'impôt sur le revenu industriel et commercial dont la perception aurait pour base le chiffre des ventes.

Une longue année s'est passée depuis, et cette proposition, modifiée plusieurs fois, reprise par nos collègues, vous revient aujourd'hui sous la forme conçue par MM. Feray, Decazes, Flotard et autres, c'est-à-dire sous la forme d'impôt sur le chiffre des ventes réalisées.

Pourquoi la contrée que nous avons l'honneur de représenter repousse-t-elle l'impôt qui a été proposé et pourquoi avons-nous, les premiers, demandé qu'on lui substituât celui sur lequel vous avez à vous prononcer aujourd'hui?

Pour deux raisons principales : c'est que l'impôt proposé sur les matières premières, qui a si profondément ému les centres industriels et commerciaux de la France entière, qui a soulevé la discussion qui dure encore, c'est que cet impôt atteint profondément des intérêts et des choses existantes. L'impôt sur les matières premières manquait selon nous à la première des conditions de l'impôt, à la condition d'égalité, condition toujours exigible, condition absolue surtout lorsqu'il s'agit d'un impôt de guerre.

S'il était vrai que sous le nom d'impôt des matières premières on pût réclamer au commerce et à l'industrie, à ces deux grandes formes de l'activité française, c'est-à-dire au travail national dans deux de ses grandes expressions, s'il était vrai qu'on pût leur réclamer leur juste part des charges nouvelles, l'impôt sur les matières premières avait, à nos yeux, — nous pouvons nous tromper, — avait le tort immense de diviser immédiatement l'industrie et le commerce français en trois catégories; l'une qui, n'étant pas atteinte, qui restant en dehors de son action d'une manière absolue, pouvait bien ne pas s'en soucier, ne pas s'en inquiéter. Et lorsque l'autre jour, samedi dernier, notre honorable collègue M. Pouyer-Quertier s'étonnait de ne pas trouver le nom de certaines chambres de commerce dans la nomenclature de celles qu'on lisait à cette tribune comme s'opposant à cet impôt, il n'avait peut-être pas songé que ces foyers de production représentaient plus spécialement des industries que l'impôt sur les matières premières laissait complétement en dehors. Et pour vous les citer à grands traits, ces industries sont la houille, son exraction, et tous ses dérivés; le fer, sa production, et tous ses dérivés, depuis le rail et la locomotive jusqu'à l'humble instrument aratoire, jusqu'à la fourchette qui sert au dîner de l'ouvrier. Tout cela resterait en dehors de l'impôt; tout cela sortait du sol français, était manufacturé en France, était consommé en France et n'avait rien à payer à l'impôt des matières premières.

A côté de cette grande industrie se trouvait l'industrie du verre, des glaces, depuis les glaces de luxe jusqu'au verre à vitres le plus modeste, depuis les cristaux les plus coûteux jusqu'à la bouteille, au verre à boire, tout cela pouvait se considérer comme désintéressé dans la question, n'ayant rien à payer, rien à demander, rien à donner. L'industrie de la céramique, depuis l'œuvre d'art jusqu'à l'humble carreau de cuisine, échappait également, d'une manière absolue, à cette part d'impôt que doivent payer le commerce et l'industrie pour solder les nouvelles charges que nous ont créées les événements.

Et cette production — j'en passe de nombreuses, — savez-vous à combien elle monte? à trois et quatre milliards, c'est-à-dire à un tiers de la production totale de la France.

Voilà pour la première série.

Mais il y a une autre partie de l'industrie et du commerce français qui, celle-là, était atteinte au premier chef, qui avait tout à supportor, sans aucune compensation. Cette série comprend toutes les industries, tous les commerces qui employant, manufacturant, transformant, appropriant aux divers besoins de notre civilisation, soit les matières venues de l'étranger, soit les matières similaires françaises, dont le prix serait nécessairement relevé par analogie, les exportant à l'étranger, vont sur les marchés du monde porter nos produits, et en rapportant les sommes nécessaires à l'appoint des salaires ou des bénéfices français.

Ceux-là, messieurs, avaient tout à supporter, et sans compensation; ceux-là avaient à se demander s'ils pourraient, sur les marchés du monde, quelque faible, — et ce n'est pas si facile qu'on vous le dit, — quelque faible que fût le tarif, s'ils pourraient continuer à faire la somme d'affaires qui est indispensable pour maintenir l'activité de notre production. Vous connaissez ce tarif.

Dans le dernier projet qui nous est soumis, les textiles, les industries qui sont le plus en vue, qui ont le plus réclamé, parce qu'elles avaient, plus que d'autres, le moyen de se faire entendre, ne sont représentées que pour 25 millions, tandis que les autres industries, c'est-à-dire la nomenclature complète de ce qu'elles produisent, représentent 68 millions; 25 contre 68?

Donc, c'est peut-être à tort qu'on a donné dans les discussions qui durent depuis longtemps la plus grande et la première place aux textiles. Oui, ce sont les plus en vue, quoique ce ne soient pas eux qui font le plus gros chiffre; mais en dehors d'eux, il y a une myriade de productions qui varient à l'infini, qui sont conformes au caractère de la production, du travail français, qui s'exercent mieux dans le petit et le moyen atelier, là où l'ouvrier intelligent et actif donne la plus grande somme de preuves de son intelligence et de son activité; il y a, dis-je, une myriade de productions françaises qui, encore à l'heure présente, après une année, en face du projet, sont trop fractionnées, trop divisées pour pouvoir soupçonner même le danger qui les menace. (C'est vrai! c'est vrai!)

Ainsi, toutes les industries qui emploient le bois sont menacées d'un impôt de 10 à 14 p. 100. Il en est de même des industries employant, comme outils d'atelier, l'éponge, le pinceau, la brosse, toutes choses qui sont atteintes et qui complètent leur outillage.

Je ne veux pas discuter les tarifs, ce n'est pas l'heure; ils viendront lorsque vous aurez à délibérer sur l'impôt équivalent qu'on lui oppose; je constate seulement que toutes ces industries auxquelles je fais allusion, — les statistiques en font foi, — représentent, sur une production de 10 milliards, une exportation, une vente sur les marchés étrangers de 2 milliards.

Or, nous demandons, nous les représentants d'une des grandes industries qui exportent, nous nous demandons : dans quelle limite la loi projetée va-t-elle restreindre l'exportation? Ne va-t-elle pas jusqu'à la supprimer complétement? (Mouvement.)

Est-il possible de s'arrêter un instant à cette idée que la production et le travail vont être diminués d'un cinquième, que l'outillage français, que le capital employé dans l'industre, vont être frappés d'inactivité pour un cinquième de leur valeur, le salaire diminué d'un cinquième ou le chômage augmenté d'autant, et que cette question sociale, que des politiques d'aventure ont exploitée, jusqu'à présent, va peut-être, dans une certaine mesure, devenir une réalité. (Nouveau mouvement.) Voilà, messieurs, ce qui nous a arrêtés.

Mais il y a une troisième série, celle qui, en dehors des considérations que je viens de vous dire, nous frappait le plus : c'est celle comprenant les industries qui, loin de souffrir du projet d'impôt au point peut-être d'en être anéanties, y trouverait au contraire un véritable avantage.

Il y a, messieurs, dans tous les contrats d'assurances un article portant que le sinistre ne peut jamais être cause de bénéfices pour l'assuré. Or, c'est un immense sinistre qui nous a atteints, et je ne crois pas qu'aucun industriel, aucun commerçant français puisse s'arrêter un instant, une minute, à cette idée que les mesures à prendre pour y pourvoir, seraient pour lui, dans une certaine limite, une source de bénéfices. (Très-bien! très-bien!)

Pour mon compte, — je vous demande pardon de me mettre en scène, c'est une responsabilité que je réclame, quelque petit industriel que je sois, je suis de cette catégorie désintéressée dans l'impôt; car je manufacture des objets dont les éléments viennent de l'étranger et dont les prix seraient relevés par l'impôt sur les matières premières.

Je ne vends mes produits qu'en France : frappez aujourd'hui les matières premières, demain je pourrai ajouter à mes tarifs la somme que vous aurez demandée à ces produits, et le consommateur me remboursera tout ce que j'aurai payé en plus, et même, comme il est impossible d'établir des fractions, comme vous savez tous qu'on arrondit toujours les chiffres, j'aurai un véritable bénéfice. (C'est évident! c'est évident!)

Eh bien, je déclare, au nom de tous ceux qui sont dans les mêmes conditions, que si cette mesure venait nous apporter un bénéfice inconscient et involontaire, ce serait contre notre volonté. Maintenant que nous le savons, nous protestons, et voilà pourquoi nous n'en voulons pas! (Très-bien! très-bien!)

Messieurs, les industries, — et on les a souvent opposées l'une à l'autre, — les grands textiles, entre autres, on les mettait en cause, samedi dernier, et on s'étonnait, jusqu'à un certain point, de voir que les uns étaient tout à fait dans un sens, c'est-à-dire dans le sens de la liberté commerciale avec le libre échange, et les autres d'un avis contraire. C'était bien simple. Ceux de ces textiles qui vont sur les marchés du monde, ceux de l'exportation, et c'est la moitié, les trois quarts ou les deux tiers, ceux-là demandent qu'on leur laisse la même somme de portes ouvertes, puisqu'on s'est servi de ce mot, afin qu'ils puissent continuer leur activité.

Les autres, au contraire, qui travaillent plus particulièrement pour le marché français, ont un intérêt tout différent.

Mais laissons de côté cette grande question; elle viendra plus tard.

On nous a dit : il y aura de grandes assises où les deux opinions se discuteront. Soit, nous chercherons alors la cause du grand mouvement dans le sens de la liberté commerciale, celui dont se plaignent quelques-uns, celui auquel d'autres se sont péniblement habitués, — si chèrement habitués qu'ils n'osent pas faire l'expérience en sens inverse; — je ne crois pas qu'aujourd'hui il puisse en être question.

Nous restons donc en face de l'impôt, et, puisqu'on a mis constamment, samedi, les industries en opposition les unes avec les autres, il nous faut bien dire que nous rencontrons, en face de toutes, et en première ligne, la grande industrie du coton.

Certes, c'est là une industrie de premier ordre, qui, à 200 millions de matières premières, ajoute, par le travail national, 600 millions de plus-value et fait 800 millions de produits. Ces 800 millions de produits se vendent tous en France.

Est-ce une raison, messieurs, pour rêver d'en faire une base d'impôt de consommation? Est-ce une raison pour dire que, tout se consommant en France, que la question d'exportation étant écartée, toutes les sommes que vous demanderez au coton seront, par conséquent, supportées par lui, parce qu'il s'en recouvrira sur le consommateur?

Oui, messieurs, toutes les fois que vous confierez au commerce le soin de vous avancer une somme à titre de droit d'entrée, il vous l'avancera sans hésiter; il s'en couvrira sur le consommateur, il s'en couvrira avec une commission, un bénéfice légitime : Il n'y aura à cela qu'une limite : c'est ce que le consommateur pourra payer.

Mais cette limite, il n'est pas prouvé qu'elle ne puisse pas facilement être atteinte. Donc, c'était une erreur d'aller demander 40 millions, réduits à 36 millions, au coton : c'était une erreur de lui demander 22 millions. Payera-t-il les 10 millions qu'on lui demande? Je ne le crois pas, et le rapport de l'honorable M. Cordier, d'accord avec nous en ceci, vous dit lui-même : Les 10 millions, il ne faut pas les espérer. Les 100 millions de kilogrammes de coton sont réduits, par la perte de l'Alsace, à 75 millions; ils ne donneront que 7,500,000 francs à l'impôt.

Mais le Trésor n'y perdra rien, — ajoute M. Cordier, — parce que l'état de l'industrie normande ne pourra pas se passer des 300,000 pièces de calicot qui lui venaient de Mulhouse; les jaconas imprimés, le madapolam de Mulhouse, seront encore nécessaires à la consommation, et, avec cet appoint, vous aurez plus de dix millions.

Ainsi donc, voilà une industrie qui, de bonne foi, a eu l'idée de se réserver le monopole de la consommation française en coton et qui est obligée de reconnaître que Mulhouse, que nous avons perdu, qui n'était pas de son avis, en fait de protection, devra encore suppléer à son insuffisance de production.

Ne rêvons donc pas des tarifs prohibitifs pouvant devenir pour quelques-uns un supplément de bénéfices; dans un cas semblable, personne ne doit songer à transformer l'impôt payé par les autres en bénéfices personnels.

Nous l'avons dit, cette question n'est pas en cause; le débat s'ouvrira sur elle un jour, nous la discuterons.

Est-il vrai que le commerce et l'industrie, déclinant leur part de dette, aient songé à faire payer le voisin? D'autres avant moi ont protesté contre cette imputation.

Il est possible que dans les détails de discussion qui durent depuis un an, des exagérations réciproques dans l'évaluation des bénéfices aient donné lieu à des débats de répartition. Mais c'est de plus haut qu'il faut apprécier la question; prise en masse, l'industrie française n'a jamais eu l'idée de se soustraire à sa part d'impôts, et c'est dans cet ordre d'idées qu'opposés à l'impôt sur les matières premières, nous en avons dit les raisons, voulant d'autre part éviter ce reproche : la critique est aisée, la création est difficile, nous avons dû chercher sous quelle forme l'industrie et le commerce français payeraient le plus utilement leur part dans l'impôt de guerre sans porter atteinte à ce qui fait notre supériorité dans l'art de produire.

Fallait-il s'adresser au doublement de la contribution des patentes? Il n'y a personne de vous qui ne le sache, messieurs; cet impôt, comme beaucoup de ceux qui datent de loin, ont été établis à une époque où le grand mouvement actuel n'avait pas eu lieu. Cet impôt est sans doute des meilleurs, car il a trois facteurs : il a l'espèce, quant à la profession; il a la proportionnalité, quant au milieu où il s'exerce, et la proportionnalité du loyer. Plus un impôt a de facteurs, plus on est certain de sa juste répartition. Donc, l'impôt des patentes est excellent. Mais combien y a-t-il d'années qu'il est établi? Depuis combien d'années en demande-t-on la modification? Si l'administration était consultée, elle dirait qu'elle reconnaît elle-même qu'avec l'immense mouvement du prix des loyers dans les grandes villes, la base de la patente, qui repose sur le droit proportionnel, qui atteint le loyer, cette base a complétement varié, complétement dévié de ce qui était dans l'esprit des législateurs. Donc, si par impossible vous vouliez augmenter l'impôt des patentes, il faudrait le doubler et non pas y mettre 20, 30, 40 centimes, autrement vous auriez à recourir à d'autres impôts. Or, les impôts sont tellement multiples aujourd'hui, qu'à côté de la dépense matérielle, il y a une véritable fatigue, une obsession chez celui qui les paie, pour n'en pas oublier et rester parfaitement en règle avec le fisc et la loi.

Donc, il faudrait doubler l'impôt sur les patentes. Dans l'état actuel, ce serait aussi monstrueux que de doubler l'impôt foncier avec sa répartition vieillie qui a plus de soixante-dix ans de date.

Si l'impôt des patentes doit servir un jour à une opération de ce genre, — et c'est possible, — ce ne sera qu'après une enquête sur la question. Je ne sais pas s'il est possible de trouver une enquête plus nette, plus précise, plus topique, qui permette de réunir plus de documents irréfutables, que celle de l'impôt sur le chiffre des ventes avec déclaration.

Comment fallait-il alors demander cet impôt aux commerçants?

Toute opération commerciale se divise forcément en trois parties : la marchandise est vendue; aux termes de la loi, le commerçant l'inscrit sur ses livres, l'addition des chiffres inscrits constitue le chiffre des ventes, il le déclare à la fin de l'année ou à la fin du semestre; c'est un des moyens de perception de l'impôt.

Quand la marchandise vendue passe en d'autres mains, c'est avec une facture reproduisant les énonciations des livres; vous pouvez timbrer proportionnellement la facture, c'est un autre mode.

Puis, comme il faut que la vente se règle et se paye, il y a une troisième opération qui constitue la quittance, c'est le troisième mode; vous pouvez la frapper d'un timbre proportionnel.

Quel est celui de ces trois modes qui doit être préféré?

Nous avons dit d'abord, nous : les factures. Des collègues ont dit : les quittances. Enfin la proposition discutée en ce moment dit : les chiffres inscrits sur les livres avec déclaration.

Après une année d'études et de débats, nous sommes arrivés, et cela devait être, à cette conviction que, dans un impôt nouveau comme celui-ci, aucun des trois modes ne peut être appliqué d'une manière unique et absolue.

Dans un pays qu'on cite souvent, pays d'audace et d'initiative s'il en fut, en Amérique, où à la suite d'une guerre désastreuse et de malheurs à réparer, on a fait preuve d'une vitalité inouie, l'impôt sur le chiffre des affaires a été établi, on a dû recourir à la déclaration pour faire rentrer la plus grande partie des sommes perçues. On a dû, dans la pratique, pour les commerces et industries de faible importance, adopter des transactions par voie d'abonnement ou de tarifs fixes.

S'arrêter exclusivement à l'un des trois modes, c'était créer quelque chose de toutes pièces, c'était l'absolu, et je crois que dans ces matières il faut rester dans le relatif; c'est ce que nous avons voulu.

Cela établi, que fallait-il faire? Tout simplement laisser l'initiative du ou des modes à employer à ceux qui disposent d'une immense quantité de documents, du personnel des finances, à ceux qui peuvent vérifier dans quelle mesure l'abonnement, ce tempérament usuel en matière de contributions indirectes, peut être utilisé, c'est-à-dire au gouvernement.

Restait à déterminer le chiffre de l'impôt sur les ventes. Il ne pouvait différer beaucoup de celui réclamé aux autres éléments du revenu, et s'il y avait une différence, elle devait être en moins. Les revenus hypothécaires mobiliers ou même professionnels, sont moins aléatoires, mieux garantis, ont un lendemain plus sûr que les revenus commerciaux qui, eux, dépendent de l'activité de l'industriel, d'un accident de température, d'un caprice de la mode, etc. Or, messieurs, quand vous demandez un impôt de 2 ou 3 p. 100 aux autres revenus, pouvez-vous demander plus de 2 p. 100 au revenu industriel et commercial? Je ne fais pas le compte de ce que représentent les patentes, 70 millions, des nouvelles charges votées en dehors des impôts de consommation et qui atteignent 90 millions à répartir sur les frais généraux du commerce et de l'industrie. Les bénéfices moyens sont au plus de 4 à 5 p. 100; 2 p. 100 représentent 1 franc par 1,000 francs de ventes réalisées. C'est ce que demande le projet de loi.

Je sais que c'est là une moyenne, que les bénéfices varient de 2 à 3 p. 100 jusqu'à 30 et 40 p. 100; mais on m'accordera que les bénéfices considérables représentent des affaires de longue haleine et peu importantes, — autrement l'activité et la concurrence commerciale auraient vite découvert ces filons ignorés de la fortune et réduit les bénéfices, — tandis que les bénéfices de 2 à 3 p. 100 représentent des opérations considérables, rapidement réalisées et souvent renouvelées. L'écart est moins grand au fond qu'en apparence. C'est donc à une moyenne qu'il faut s'arrêter, et avec un taux aussi faible, il n'y a ni danger ni injustice. De là le chiffre de 1 pour 1,000 que propose la commission et que maintient mon amendement en disant : A partir du 1er janvier 1873, il sera perçu au profit du Trésor une somme de un franc pour mille francs de ventes réalisées par tous les industriels, patentés, commerçants.

Il y a un an que ce projet est en discussion, que le pays en est saisi; où sont les objections sérieuses qu'il a soulevées? Il s'agit d'un impôt de dix centimes par cent francs de ventes, c'est-à-dire égal au timbre fixe des quittances à partir de dix francs. Il n'y a pas là une charge sérieuse, de nature à empêcher les transactions d'aucun commerce.

On a cité les transactions sur les denrées alimentaires; mais elles constituent des opérations commerciales au premier chef pas plus que les autres elles ne doivent échapper aux charges communes.

Un négociant en farines, un négociant en blés, un négociant en fourrages, un négociant en avoines, un boucher, un boulanger, un restaurateur, sont aussi intéressants, mais ne le sont pas plus que les autres industriels ou commerçants. La vente et la revente de ces produits constituent un trafic commercial égal aux autres.

Je n'admets pas cette division qu'on a malheureusement tenté d'établir dans cette question entre la France agricole et la France industrielle. (Très-bien! très-bien!) C'est partout du travail, de l'activité respectable au même degré. Jadis les populations étaient isolées et devaient se suffire; c'était la vieille organisation, elle avait du bon, je le reconnais. La nouvelle nous mène à un inconnu peu-être difficile, peut-être douloureux, mais sur cette voie, s'arrêter, reculer est impossible.

Jadis, dans la montagne où je suis né, dans les champs où beaucoup d'entre nous sont nés, — je m'adresse à l'expérience de tous, — dans les villages les plus reculés, le numéraire ne servait absolument que pour payer l'impôt et pour payer le sel; l'échange des produits dans les chaumières se faisait en nature; on arrivait avec les produits du sol. Tout cela est bien changé : l'agriculteur devient industriel; ses produits sont appropriés au sol, il cherche la culture qui réussit le mieux sauf à se pourvoir au moyen d'achats de ce qu'il ne produit pas, sauf à les payer avec le produit de la vente de ses excédants récoltés.

Et comment expliquer autrement la transformation du midi, qui récolte exclusivement du vin, du nord; qui par la betterave produit le sucre et l'alcool? Ces agriculteurs sont devenus des industriels fabricant du vin, de l'alcool, du sucre, etc. Ce sont

des manufacturiers au même rang que ceux des grandes villes. (Marques d'assentiment.)

Donc, messieurs, plus de divisions en ruraux et citadins, plus d'antagonisme; arrière cette formule portant que telle ou telle profession industrielle doit échapper à l'impôt de guerre; ce serait faire injure à ceux qui manufacturent le blé ou en font le commerce, que de les déclarer incapables de payer leur part dans les nouvelles charges du pays. (Mouvements divers.)

M. le comte de Douhet. — Le timbre mobile peut s'appliquer à tout!

M. Gaslonde. — La terre paye plus de 600 millions!

M. Ducarre. — La terre paye plus de 600 milions, dit M. Gaslonde. Je la salue avec respect, car elle paye une grande et large part de nos charges; elle est notre aînée, et aujourd'hui ce droit d'aînesse, nous le savons tous, consiste à supporter une plus grande part de responsabilité que les plus jeunes, que les derniers arrivés. (Très-bien!)

M. Dussaussoy. — Il n'y a plus de droit d'aînesse.

M. Gaslonde. — Il n'y a plus que l'égalité!

M. le comte de Douhet. — Tout le monde a le même âge.

M. le ministre des finances. — La règle aujourd'hui, c'est l'égalité des partages!

M. Ducarre. — Nous n'admettons pas, et vous ne l'admettrez pas plus que nous, qu'un impôt aussi minime, dont le taux est véritablement insensible, de 1 fr. pour 1,000 ou de 10 centimes pour 100 fr., soit une charge constituant un danger pour aucune industrie.

Maintenant, que rapportera cet impôt? Oh! messieurs, c'est là la grande question. Il ne rapportera rien, suivant les uns. Il rapportera, disait-on, dans la discussion de samedi, pour les quatre grands textiles réunis, 12 millions: puis, pour quelques industries spéciales, la tabletterie, la coutellerie de Châtellerault et d'ailleurs, 6 millions. Voilà 18 millions. L'agriculture payera le reste.

Cela prouvera une chose, c'est qu'elle est une des plus grandes sources de la richesse du pays. (Mouvements divers.)

M. le comte de Douhet. — Elle le prouve déjà suffisamment par l'impôt direct.

M. le président de la République. — Pour la charger on la complimente!

M. Ducarre. — Messieurs, ce calcul fait à la hâte comme tous ceux qu'on fait en pareille occasion, ce calcul n'est pas conforme à l'exactitude.

Il a été fait et refait avec soin pendant une année, dans la commission, et je laisse à son rapporteur le soin de vous l'exposer, c'est son œuvre, je lui en laisse l'honneur et la responsabilité. On a porté, par des calculs tout aussi irréfutables que ceux qu'on pourrait opposer, on a porté à 100 milliards le chiffre des transactions, représentant 20 milliards de production; et si la commission les a réduits dans son rapport au chiffre de 80 milliards, c'est pour aller au-devant de toute espèce d'objections.

J'accepte ces chiffres, et sais qu'elle est en mesure de les établir. Ce que demande surtout mon amendement, c'est d'écarter de la loi toute formule de réglementation absolue, de laisser au gouvernement le soin de choisir avec les éléments d'investigation dont seul il dispose, le soin d'établir utilement la perception de ce nouvel impôt, qui aura pour base le chiffre des ventes, pour quantum un franc pour mille francs de ventes réalisées. Je vous demande, après l'adoption de ce principe, de décider, aux termes de l'amendement que je vous ai présenté, qu'une loi spéciale réglera le mode de perception de cet impôt. (Vives approbations et applaudissements sur divers bancs.)

COURRIER DE PARIS

Paris, 10 juillet.

Demain, à deux heures, dans la salle du cinquième bureau, réunion du *parti national*, organisé pour l'affermissement de la République dans le sens des principes chrétiens.

Telle est la communication qu'on m'assure être arrivée à l'instant de Versailles et qui nous annonce une nouvelle incarnation d'un certain nombre de députés de la droite. Si, comme je l'entends dire, la paternité de ce projet appartient à MM. de Broglie, Saint-Marc Girardin, d'Audiffret-Pasquier, etc., il faut convenir que ces messieurs se donnent bien de la peine pour chercher midi à quatorze heures. Puisqu'ils veulent absolument se disculper d'avoir intrigué contre les institutions, et s'ils sont, au contraire, disposés à se convertir à elles, qui les empêche de se rallier purement et simplement au centre gauche, qui les admettrait tout de suite sans tant de discours?

Timeo Danaos et dona ferentes. Je crains les Grecs et leurs présents. En d'autres termes, je ne puis me fier complétement à ce revirement si prompt. Puis, que viennent faire ici les principes chrétiens? On n'inscrit pas la morale dans un programme politique, ni surtout une certaine morale. La morale, la religion sont dans les mœurs. Quand on prétend les introduire dans une constitution, on fait de la théocratie. Est-ce là ce que veut le parti national? Nous le verrons à l'œuvre, d'ailleurs, si tant est que cette affaire devienne quelque chose de sérieux.

Le recours de l'abbé Junqua vient aujourd'hui en cassation. D'après les jurisconsultes, il n'a aucune chance d'être accueilli. Mais ce qui fait le plus causer, c'est que les renseignements émanés de M. Jules Simon portent l'empreinte du plus pur ultramontanisme. C'est au point que tout ce qui tient au gallicanisme en est stupéfait. Jamais on ne vit ministre mieux fait pour s'entendre avec la cour de Rome. Les députés de l'extrême droite, ainsi que le nonce, aiment mieux s'adresser à lui qu'à nul autre. Ce qui ne les empêchera pas, bien entendu, de voter contre lui dans la question de l'enseignement.

M. Aubépin, avocat général à la cour de Paris, vient d'être nommé président du tribunal de la Seine à la place de M. Benoît Champy. La place était promise à un autre magistrat, M. Alexandre; mais la signature a été refusée au dernier moment, quand on se rappela que celui qui en était l'objet avait fait partie des commissions mixtes.

M. de Rovigo, fils du terrible préfet de police de Napoléon Ier, vient de mourir. C'était un gentilhomme croisé de bohême. Ennemi juré de Napoléon III, malgré ses souvenirs de famille, il inspirait, il y a vingt ans, une véritable terreur au héros du 2 décembre, qu'à l'exemple de Georges Cadoudal en 1802, il s'était flatté d'enlever au milieu de ses satellites, s'il trouvait dix hommes aussi résolus que lui. Il vient de s'éteindre goutteux et ruiné. On n'avait plus parlé de lui que pendant la guerre. alors que, malgré ses 57 ans, il reprit du service. Il s'était dernièrement converti au protestantisme.

L'héritière d'un nom non moins célèbre sous le premier empire, la petite-fille de Caulaincourt, duc de Vicence, épouse le frère du général d'Espeuilles, petit-neveu de Chateaubriand par sa mère. Cette alliance d'une femme qui tient de si près à un homme qui joua un rôle actif dans le meurtre du duc d'Enghien avec le parent de celui qui flétrit si amèrement cette exécution, a rencontré quelques obstacles et causé un peu d'étonnement dans certaines régions aristocratiques.

On annonce aussi la mort de M. Raphaël-Félix, frère de Rachel, ancien directeur du Grand-Théâtre de Lyon et dernier directeur de la Porte-Saint-Martin.

La Chambre doit, selon toute apparence, se séparer le 29 juillet.

Je ne serais pas étonné que les monarchistes cherchassent à constituer à M. Thiers une espèce de conseil de surveillance. N.

Nous avons publié dans notre numéro du 9 juillet, une dépêche très intéressante, adressée de Paris au *Times*.

Nous lisons aujourd'hui dans le *Temps* la note suivante, confirmant la teneur de cette dépêche:

Tout le monde a compris l'importance de la dépêche, dernièrement adressée de Paris au *Times*, et portant que les représentants des puissances qui ont avec la France des traités de commerce, ont déclaré à notre gouvernement qu'elles ne pouvaient se prêter à aucune modification de tarifs. Comme la gravité de cette nouvelle dépend naturellement du degré de confiance qu'on est en droit de lui accorder, nous croyons devoir déclarer que nous avons les meilleures raisons de la regarder comme certaine.

On nous adresse de Versailles, sur la déclaration que M. Thiers a faite hier à la commission du budget au sujet de l'emprunt, quelques renseignements en tout point conformes à ceux que le télégraphe nous a transmis ce matin, mais beaucoup plus détaillés:

Le président de la République a été entendu par la commission du budget au sujet de l'emprunt.

Il a dit que l'emprunt donnait les plus belles espérances, que les capitaux affluaient déjà. Il a témoigné une grande confiance dans le succès et a dit que le dernier emprunt avait coûté 160 millions de frais. Il croit que l'emprunt actuel coûtera 200 millions; que la date de l'emprunt est prochaine.

M. Thiers a dit que les banquiers seraient traités sur le pied d'égalité complète avec les autres souscripteurs.

En ce qui concerne les points essentiels sur la forme et le taux de l'emprunt, le plus grand secret est gardé.

M. Vitet a été nommé par la commission rapporteur du projet de loi sur l'emprunt.

M. Tirman, préfet des Ardennes, vient d'adresser aux sous-préfets et maires de son département une circulaire dont nous extrayons le passage suivant relatif à la convention franco-allemande:

Le gouvernement compte mettre à profit les clauses du nouveau traité qui stipule l'anticipation de l'évacuation combinée avec l'anticipation des paiements. Le président de la République est déterminé à n'épargner aucun effort pour hâter le moment de la libération définitive du territoire; et les moyens financiers que la richesse et le patriotisme de la France mettront assurément à la disposition de l'Etat lui permettront d'atteindre ce but si ardemment souhaité:

« Avant six mois, les Ardennes et les Vosges « pourront être évacuées, et les deux autres dé- « partements, ainsi que Belfort, dans le délai d'une « année. »

Répandez, messieurs, autour de vous, non comme une certitude absolue, mais comme une probabilité, ces espérances que « je suis autorisé » à vous faire concevoir.

La *République française* a reçu une lettre de M. le préfet de police, rectifiant une communication par lui faite à des conseillers municipaux, relativement aux attaques auxquelles sont sujets les militaires.

Voici le passage principal de cette lettre:

J'ai fait observer à mes honorables interlocuteurs que les injures étaient beaucoup plus fréquentes que les voies de fait, et j'espère et je crois que Paris ne tardera pas à être pacifié moralement comme il l'est déjà matériellement, mais je me serais écarté de la vérité, en représentant dès aujourd'hui comme atteint ce résultat, auquel doivent concourir tous les honnêtes gens.

On a distribué hier matin, 10 juillet, à l'Assemblée:

1° Une proposition de loi de M. de Rambures, relative:

1° Aux emplois à réserver aux militaires blessés et à la création de conseils départementaux des invalides des armées de terre et de mer:

2° A l'augmentation des pensions accordées aux militaires blessés, sans accroissement de charges pour le Trésor.

Cette proposition demande que les emplois civils et militaires qui peuvent être remplis par les officiers, sous-officiers ou soldats invalides des armées de terre et de mer, appartiennent de droit à ces militaires, et qu'il n'y ait d'exception que pour ceux qui seraient reconnus indignes de les remplir.

Cette proposition demande aussi que le minimum de la pension accordée au militaire qui est mis à la retraite pour la perte d'un membre ou pour blessure ou infirmité équivalente à la perte d'un membre, soit 730 fr., et que le militaire mis à la retraite pour blessure grave, telle que perte de la vue ou de l'usage de deux membres, blessures graves de la face, etc., jouisse d'une pension de 1,500 fr. au moins et de 2,000 fr. au plus.

NOUVELLES ET BRUITS

La commission du budget a décidé qu'elle examinerait le projet d'emprunt en séance générale sans le renvoyer auparavant à une sous-commission.

On a décidé qu'on demanderait au ministère des finances communication du compte de l'emprunt de 1871. Elle aurait été, dit-on, unanime à reconnaître que la souscripion publique était préférable à tout autre système.

—

Le *Bien public* croit que les interrogatoires quotidiens du maréchal Bazaine seront terminés avant la fin de la semaine.

Après le 15 juillet le général instructeur commencera à recevoir les déclarations des témoins. On ne pense point que le procès puisse venir avant la fin de septembre ou le commencement d'octobre prochain.

—

Le *Moniteur universel*, de son côté, dit que la première partie de l'interrogatoire du maréchal Bazaine a été terminée il y a trois jours et celui des témoins a commencé dès hier. Le maréchal ferait remonter au ministère et à l'administration de la guerre toute la responsabilité du désastre de Metz. Il soutient énergiquement qu'il a tiré tout le parti possible des éléments incomplets qui avaient été mis à sa disposition.

—

M. le président de la République reçoit samedi prochain le corps diplomatique à dîner.

Mardi, nouveau grand dîner auquel assistera, dit-on, le maréchal de Mac-Mahon.

—

Le 24 septembre de cette année doit s'ouvrir à Paris un congrès international pour l'établissement entre tous les Etats d'un système unique de poids et mesures ayant pour base le mètre. Déjà, en 1870, pareil congrès s'était réuni, mais la guerre l'a interrompu.

—

On assure de nouveau que la fabrication des allumettes va devenir probablement un monopole comme celle du tabac. Ce monopole sera donné en fermage à de grands fabricants qui font déjà les offres les plus belles à l'Etat.

On faciliterait ainsi la perception de l'impôt sur les allumettes, impôt qui ne rapporte presque rien, tant la fraude est facile.

—

Il paraîtrait que, par mesure disciplinaire, plusieurs bureaux de tabac viendraient d'être fermés dans Paris.

Leurs titulaires se seraient, dit-on, livrés à un trafic aussi intelligent que lucratif, en vendant pour londrès d'exécrables cigares hambourgeois.

Le *Figaro*, qui donne cette nouvelle, nous promet de prochains détails.

—

Le *Journal officiel* publie un décret par lequel M. Aubépin, avocat général près la cour d'appel de Paris, est nommé président du tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Benoît-Champy.

—

Le gérant du *Rappel* vient d'être condamné à 500 francs d'amende pour avoir, dans son numéro du 2 juillet, rendu compte des votes particuliers des jurés dans l'affaire Bordone-Chenet.

—

Les pièces de l'affaire Leroy Dubourg viennent d'arriver au greffe de la chambre criminelle de la cour de cassation.

—

C'est aujourd'hui que Blanqui part pour le fort de Guibern où il attendra le moment d'être embarqué à bord du transport qui le conduira à la Nouvelle-Calédonie.

—

Le pourvoi en grâce de la femme Guyard, condamnée à la peine de mort pour avoir tiré sur Mgr Surat, a été rejeté.

Bien que condamnée par un conseil de guerre, elle sera guillotinée.

Son exécution aura lieu sur une des places publiques de Versailles.

Nos lecteurs s'étonneront sans doute qu'une personne condamnée à mort par un conseil de guerre ne soit pas fusillée. Ce fait, dit le *Soir*, n'est pas sans précédents. En 1848, les assassins du général Bréa et du capitaine Mangin, condamnés par le conseil de guerre, furent guillotinés.

—

Au temps où Napoléon III régnait en France, le palais de l'Elysée avait un perroquet qui répétait les cris de *Vive l'empereur! Vive Napoléon!*

Survint le 4 septembre. Le personnel de gardiens et d'employés dut quitter l'Elysée. Abandonné par ses maîtres, le perroquet resta et continua à pousser ces mêmes cris, qui étaient devenus des plus séditieux.

Le régisseur actuel du palais a cru, nous dit-on, devoir faire disparaître ce fauteur de discorde et vient de congédier le perroquet.

A quoi tiennent les positions! Au moins le perroquet a-t-il été envoyé à Chislehurst?

—

Paris qui, pendant le siége, a mangé du lion, du tigre, de l'éléphant, de l'ours, du chameau, du casoar, etc., mange en ce moment du requin, sauce aux câpres. Le marché en était richement approvisionné il y a deux jours, et les gargottiers de la capitale se disputaient le requin au poids de l'or. Il paraît qu'une intéressante famille de sept jeunes requins est venue s'échouer sur les sables, à marée basse, entre le Tréport et Saint-Valery-en-Caux; pris par des pêcheurs, ils ont été envoyés à Paris.

—

On annonce que Victor Hugo quittera Paris samedi prochain pour se rendre à Hauteville-House, où il entreprendra, dit-on, d'achever deux grands poèmes: *Dieu* et la *Fin de Satan*.

—

Un journal de Paris dit que des agents prussiens parcourent en ce moment la Villette et autres quartiers de Paris où habitent de préférence les Alsaciens, auxquels ils offrent les frais de retour en Alsace et une prime de 50 fr. s'ils veulent opter pour la nationalité allemande.

—

La police de Meaux (Seine-et-Marne), a arrêté dernièrement à la gare un soldat allemand déserteur. Il appartient au 20e régiment, en garnison à Dormans.

—

On écrit de Marseille que le docteur Stanley, qui, au péril de sa vie, a réussi à rencontrer l'illustre Livingstone et rapporter des lettres de l'explorateur du Centre-Afrique, est attendu dans cette ville par le prochain paquebot d'Alexandrie.

Les sociétés savantes et la colonie anglaise de la vieille Phocée s'apprêtent à offrir un banquet au docteur Stanley.

—

Les grèves recommencent en ce moment dans plusieurs charbonnages du Borinage, entre autres à Crachet-Picquery, à Frameries, au Fénu, au Levant du Fénu et à Cuesmes.

—

Le public anglais continue à s'occuper du prétendu sir Roger Tichborn.

Sir Roger s'est rendu samedi dans l'Ile des Chiens, près de Greenwich, dans une voiture découverte traînée par quatre chevaux gris. Des femmes enthousiastes de ce nouveau martyr lui font une ovation chaleureuse accompagnée de force bouquets. A Millwall il a été reçu avec les mêmes démonstrations. Le « claimant » arriva dans la ville précédé d'une musique militaire, suivi d'une foule de voitures et d'environ 4 à 5,000 personnes. On l'a porté en triomphe et hissé, malgré lui, sur une plate-forme couverte de fleurs.

L'enthousiasme populaire n'avait plus de bornes.

—

Le 4 on a pu observer, dit le *Moniteur universel*, sur le lac de Constance le phénomène du typhon; jamais de mémoire d'homme, on avait vu pareil spectacle.

A deux endroits différents d'énormes nuages descendirent jusqu'à 50 mètres environ au-dessus du niveau des eaux, qui alors se soulevèrent en trois énormes colonnes de 80 mètres d'épaisseur; au bout de trois quarts d'heure elles furent comme coupées en deux; enfin toute cette masse retomba dans le lac avec un fracas terrible; il en résulta des vagues énormes qui agitèrent toute la surface du lac.

—

L'*Avenir national* annonce que don Carlos qui, sur les injonctions impératives du gouvernement avait quitté la France, est arrivé à Lausanne. Trois de ses généraux l'accompagnent.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 10 juillet 1872.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY

A 2 heures 1/4, la séance est ouverte.

Parmi les députés présents à l'heure réglementaire, on remarque M. Thiers, président de la République, qui est à son banc, en même temps que M. Grévy monte au fauteuil.

Le procès-verbal est lu et adopté sans réclamations.

Il est fait, au milieu du bruit, plusieurs dépôts de rapports et de propositions concernant divers projets de loi.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'impôt sur le chiffre des affaires.

M. le président. — Il a été déposé un contre-projet au projet de loi de la commission. Il est de M. Gaslonde et est ainsi conçu:

Art. 1er. — En sus des centimes généraux sans affectation spéciale, il sera perçu au profit de l'Etat:

1° 60 centimes additionnels au principal de la contribution des patentes;

2° 40 centimes additionnels au principal de la contribution des portes et fenêtres;

3° 20 centimes additionnels au capital de la contribution personnelle et mobilière.

Art. 2. — Seront affranchis des centimes additionnels à la contribution des patentes:

1° Tout patentable des septième et huitième classes du tableau A dans les villes de 20,000 âmes et au-dessous;

2° Les patentables dont le droit n'excède pas 8 francs.

Art. 3. — Il sera fait ultérieurement réserve des patentés; cette réserve devra être approuvée par l'Assemblée.

M. Deseilligny, rapporteur, trouve que l'amendement est nouveau et devra d'abord être examiné.

M. Gaslonde soutient que l'amendement n'a rien de nouveau.

M. Roger insiste dans le même sens que M. Deseilligny.

M. Thiers, président de la République, demande la parole. (Mouvement prolongé.)

M. Thiers, président de la République. — L'amendement de M. Gaslonde n'a rien de nouveau, c'est un amendement aux propositions du gouvernement accepté par lui. (Mouvement.) J'examinerai successivement sur quelles bases repose cet amendement et à quelle modification des propositions du gouvernement il s'adresse.

Enfin j'examinerai quels sont les chiffres de rendement qu'il donnera. Cette combinaison n'offre en définitive rien de nouveau, et elle peut être votée immédiatement.

Il faut, en effet, enfin une solution à ces graves débats qui occupent depuis si longtemps la Chambre.

Il le faut pour le pays, il le faut pour le crédit auquel nous allons faire appel. Et maintenant que mon honorable ami M. Clapier ne me dise pas qu'un impôt me plaît ou ne me plaît pas. Pour moi un impôt me plaît dès lors qu'il est productif, qu'il est facile à percevoir et qu'il n'est pas trop lourd, trop chagrinant pour le contribuable, tout en sauvegardant les vrais principes sociaux de la France depuis environ 80 ans.

Tout d'abord, M. le président de la République soutient le chiffre de deux cent millions comme étant le chiffre nécessaire pour équilibrer le budget de 1873.

On demandait d'abord 120 millions pour 1872, mais il y a des crédits divisés votés, il y a 28 millions d'augmentation pour la dette publique, pour les pensions militaires à liquider par suite de la guerre et des soldats blessés; il y a le développement de la télégraphie, il y a 30 millions pour les arrérages et les intérêts et 18 millions pour les frais de l'emprunt.

Quant à l'impôt sur le chiffre des affaires, M. le président de la République ne le croit pas possible, surtout immédiatement. L'honorable M. Clapier a déjà vu qu'un impôt pouvait recevoir un premier accueil excellent et que le second accueil n'était pas toujours le même que le premier. Eh bien à l'égard de l'impôt sur le chiffre des affaires il ne pourrait être perçu, si rien n'était perçu jamais avant 1874. En effet, l'impôt est un champ qui demande l'ensemencement avant de percevoir la récolte; il faut enfin tenir compte de 18 millions d'excédant pour les dépenses imprévues.

M. le président de la République démontre ensuite ce que l'on obtient déjà.

93 millions avec les impôts votés par la commission des tarifs sur certaines matières; 20 millions par augmentation que donnera une repression plus grande des fraudes; 15 millions pour les valeurs mobilières; 3 millions effectifs sur le vote de 6 millions pour les valeurs hypothécaires et 9 millions pour des impôts sur divers métaux, excepté sur les fers; nous avons ainsi 140 millions; il faut pourvoir à 60 millions. Quel est l'impôt le meilleur? Est-ce l'impôt sur le chiffre des affaires? Est-ce un autre impôt? C'est par esprit de conciliation que le gouvernement s'est entendu sur l'impôt proposé par M. de Gaslonde. Ce que propose M. Gaslonde n'a rien de nouveau. Et il est vraiment étonnant que l'industrie qui a résisté si vaillamment à l'impôt sur les matières premières, tout en voulant payer, soit arrivé à vouloir payer sur le chiffre des affaires, c'est-à dire admettre un impôt inquisitorial. D'abord avec M. Gaslonde, avec lequel il a conféré, le gouvernement a accepté l'impôt sur les patentes en exceptant les classes inférieures pour ne pas charger l'impôt foncier et laisser de côté l'impôt sur le sel.

Le gouvernement a trouvé que l'impôt était le plus simple, qu'il était régulier et formait une partie de cet admirable système d'impôt qui date pour nous de 75 ans, et que l'Europe, le monde entier nous envie; qui est admiré dans un grand nombre de pays étrangers.

Les patentes sur impostes de 60 centimes donneront 39 millions; les 40 centimes de portes et fenêtres, 12 millions; les 20 centimes de l'impôt personnel et mobilier, 9 millions. En tout 60 millions.

Ainsi, voilà le terrain parfaitement limité, pour M. le rapporteur et pour moi. Nous sommes, ajoute M. le président de la République, dans une espèce de champ clos, où nous ne pouvons nous mouvoir sans nous combattre en quelque sorte corps à corps.

Le rapport de M. Deseilligny est quelquefois insaisissable; mais, si je ne suis pas toujours très habile, je suis obstiné et j'espère pouvoir arriver à le saisir. (Rires d'approbation.)

M. le président de la République soutient tout d'abord le bon côté d'un impôt qui a l'expérience pour lui, qui repose sur les grands principes sociaux de notre grande révolution française. (Mouvements à droite et à gauche.)

Quand nous nous trouvons en face des grands résultats de la Révolution française dans le monde, on éprouve tout d'abord deux sentiments contraires. En se trouvant tout d'abord devant les catastrophes immenses et personnelles qu'elle a entraînées; devant la mort affreuse de Bailly, de Malesherbes, devant la mort de ce roi si innocent, si vraiment bon, si vraiment juste, si noblement généreux, et qui avait contribué si grandement au rétablissement de notre marine, oui! oui! tout d'abord on recule d'horreur et l'on peut à peine baisser les yeux sur un sol qui a été imprégné d'un sang si pur!

Mais si l'on considère les résultats généraux et qui ont dominé dans le monde avec la Révolution française, et qui reposent particulièrement sur la justice distributive, alors, à côté d'une grande douleur, on ressent une sorte de satisfaction, une sorte d'estime pour l'établissement des grands principes qu'a fait prévaloir la Révolution française, et qui ont été reconnus, qui sont pratiqués dans les deux mondes. (Approbations nombreuses. Interruptions sur quelques bancs à l'extrême droite.)

Alors, on se dit avec les grands hommes, avec les grands principes de la religion chrétienne: Les desseins de la Providence sont impénétrables. Le bien, pour être obtenu sur la terre, l'est au prix des plus terribles douleurs, et l'on se trouve aussi en face de la raison qui nous dit de ne pas repousser le bien, parce qu'il nous arrive à la suite. Et le grand bien de la Révolution française, c'est d'avoir établi l'égalité, non l'égalité qui détruit, qui abaisse, non, mais l'égalité des droits, l'égalité devant la loi. (Très-bien! très-bien!)

Oui! l'égalité du droit et la justice distributive en fait d'impôt, voilà le grand bienfait de la Révolution française? Qu'a fait la Révolution française, soutient en résumé M. le président de la République? A des impôts arbitraires, odieux, intolérables, elle a substitué un système basé sur l'égalité de tous devant l'impôt. La taille a disparu et avec elle les maîtrises et les jurandes. M. Thiers entre dans le système général de l'impôt en France qui, en réunissant l'impôt mobilier à l'impôt personnel, touche à la situation plutôt qu'à la personne.

La profession, en outre de la propriété sur la terre et de la propriété bâtie, est frappée plutôt que l'individu. Aussi en est-il de l'impôt sur les patentes qui tend à devenir de plus en plus proportionnel suivant la ville et suivant l'importance du commerce. Ainsi les patentes ont-elles plusieurs classes, depuis le marchand en gros jusqu'au plus petit cabaretier, au plus petit logeur. L'impôt des affaires est un impôt aussi inquisitorial qu'arbitraire et qui ne peut être établi qu'avec les déclarations et tout ce qu'elles entraînent de vexations jusqu'au sein de la famille. Aussi, les Etats-Unis qui avaient établi un impôt semblable l'ont-ils retiré aujourd'hui.

M. le président de la République s'élève surtout contre l'iniquité de l'impôt.

On l'a déjà dit, et M. le président de la République le répète, souvent l'impôt sur le chiffre des affaires ne sera que l'impôt sur le chiffre des ruines. (Mouvement.)

En effet, il y aura beaucoup de commerçants qui n'auront rien gagné. Il y en a qui deviennent riches, comme aussi l'on a dit que, dans la giberne d'un soldat, il peut y avoir le bâton de maréchal de France. C'est là un impôt dont la base est aussi vague que ridicule.

M. Casimir Périer était dans le vrai en voulant imposer les bénéfices nets, mais on l'a repoussé, parce que la déclaration et l'arbitraire étaient au bout.

En dehors de l'impôt proposé par M. Casimir Périer, l'impôt est tout à fait obscure et l'on ne se rend pas même compte de la possibilité de faire le rôle de l'impôt sur le chiffre des affaires ou des ventes.

Il y a déjà dans le monde plus de princes qu'on n'en peut mettre sur le trône et il y a plus d'employés qu'on n'en peut placer. (Approbation et interruption.)

M. le président de la République. — Je sais tout ce qui est respectable et j'ai montré plus d'une fois que je savais surtout respecter l'infortune.

Je n'ai voulu dire qu'une chose, c'est qu'il y avait plus de fonctionnaires des anciens régimes, d'autres gouvernements, que nous ne pouvons placer; eh bien! lors même que nous aurions tous les employés, encore faudrait-il qu'ils s'adressent à quelqu'un pour établir les rôles de l'emprunt. Eh bien, que feront-ils? Ils iront trouver le commerçant et lui demanderont: Que gagnez-vous. (Interruption). Mais non, mais non! dites-vous, est-ce qu'on peut imposer autre chose que la ruine en n'imposant pas seulement le bénéfice, et le bénéfice net?

M. le président de la République insiste pour démontrer qu'on ne saurait comparer une différence de 5 à 6 0/0, qui peut provenir de certaines inégalités sur certains impôts, avec des différences de 100, de 1,000, de 2,000 fr. et plus, suivant que l'impôt porté sur des ventes sorties en première fabrication ou sur des ventes successives qui touchent à un très-grand nombre de mains, quand souvent ce sont ces dernières qui paieront beaucoup plus que les grandes fabrications premières. Et l'on arrivera à la déclaration, à l'obligation de livres à l'égard desquels le législateur n'a pas mis de sanction parce qu'il a vu plus loin. Quand la Constituante a établi un système si régulier, comment revenir à l'arbitraire, à cette tâche financière sur le système de l'impôt en France! On ne ferait que la faire reculer vers les impôts arbitraires de l'ancien régime. (Mouvement.)

La déclaration sera nécessaire, ajoute en substance M. le président de la République, et ce sera le système de fraudes, de mensonges, signalé par M. Wels en Amérique! Et que sera-ce avec l'exercice imposé à une infinité d'industries, tandis qu'il n'y en a que 12 d'exercées aujourd'hui? Et l'on veut recourir à un impôt arbitraire, inquisitorial sur une infinité d'industries, et l'on espère un chiffre bien certain d'impôt! Et l'on repousse un impôt aussi régulier et aussi proportionnel que l'impôt sur les patentes quand il a une base positive et nullement individuelle! Le président de la République déclare qu'il faudra 400 nouveaux contrôleurs des contributions directes pour établir le nouvel impôt et à ajouter aux 800 qui existent déjà. Mais devant quelle difficulté ne se trouveront-ils pas?

M. le président de la République arrive ensuite à la base sur laquelle est assis l'impôt sur le chiffre des affaires, sur le chiffre des ventes. Cette base est complétement fausse et entièrement arbitraire, et il s'étonne avec quelle facilité la commission l'a établie, l'a admise! Elle parle de 20 milliards de produits. Les uns prétendent qu'il n'y en a que 8, les autres disaient, sous l'empire, 25. Il y en a peut-être 14 ou 15. Mais admettons 20 milliards et l'on dit qu'il y aura 4 et 5 fois autant de transactions et par conséquent 100 ou 80 milliards imposables comme chiffre de rentes!

Est-ce possible? Voilà un meunier qui fait pour 100,000 fr. d'affaires. Quand ce qu'il a vendu est arrivé à l'état de pain, est-ce qu'il y a eu un produit de 300,000 fr.? Non. Le produit a tout au plus été augmenté de 34,000 fr.

Et voilà comment on arrive à établir des bases aussi incertaines que celles de l'impôt sur le chiffre des affaires. (Interruption.)

Comment, messieurs, je m'épuise et je ne vais pas même jusqu'à vous dire que je ne saurais gouverner un pays où mes convictions ne seraient pas partagées. (Mouvement.) Je ne le dis pas, je conserve le fardeau que vous m'avez imposé.

Je vous laisse toute votre liberté; je cherche seulement à vous éclairer, et je ne puis même parler sans être interrompu. (Silence! silence! Parlez! parlez!) S'il y a là-dessous quelque chose de politique, dites-le franchement.

Quant à moi, je vous le répète, vous gardez votre liberté; je cherche seulement à vous éclairer dans les difficultés immenses où se trouve le pays, vous jugerez comme vous le voudrez.

Pour moi, vous ferez comme vous voudrez, mais quant à moi, je dis que vous commettrez une grande erreur et une grande faute. (Vive agitation et approbations nombreuses.)

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 5 heures 40.

TRIBUNAUX

COUR D'ASSISES D'AIX

Bande de la Taille. — Assassinats, vols. — 14 accusés.

Les débats de cette dramatique affaire se poursuivent au milieu d'une affluence considérable de spectateurs. On remarque que l'assistance est surtout composée de dames et de Piémontais. L'enceinte du prétoire est toujours encombrée de sacs et de pièces à conviction d'où il se dégage une odeur fort peu agréable pour les nerfs olfactifs délicats.

Dans la séance du 8 juillet, l'interrogatoire a principalement porté sur l'assassinat d'Oscar Louleux dont les détails sont horribles. Toute l'audience du 9 a été consacrée au drame de Lurs, où fut assassinée la famille Granier. Les accusés nient formellement leur présence sur les lieux du crime, le jour où il fut commis.

L'interrogatoire des accusés n'a pas amené d'aveux. Ils persistent à nier, mais les dépositions des témoins sont écrasantes. Beaucoup d'entre eux affirment avoir vu au village, deux heures avant le crime, quatre Piémontais parmi lesquels étaient Fontana, Garbario et Galetto, et un quatrième qui a fui en Italie.

La famille des victimes reconnaît le linge et les bijoux volés aux leurs, et trouvés en possession de la femme Arès. Les accusés n'en persistent pas moins à nier.

Les débats relatifs à ce chef d'accusation étant terminés, demain la cour continuera l'interrogatoire pour les autres meurtres.

ÉTRANGER

TURQUIE

La Fête du Sultan.

Nous détachons d'une lettre publiée par l'*Evénement* et datée de Thérapia le 26 mai, les lignes qui suivent, lumineuses comme une aquarelle de Ziem et qui nous transportent en plein monde de l'Orient.

Le correspondant de l'*Evénement* rend compte d'une cérémonie où toutes les puissances du monde se sont fait représenter. C'est l'anniversaire de la naissance du sultan Abdul-Aziz, célébré dans un de ses palais du Bosphore.

Thérapia, 26 mai 1872.

Hier, — c'était le 25 juin, — la fête du sultan, — sa hautesse allait recevoir à Dolma-Bagtché tout le corps diplomatique et les hauts fonctionnaires.

Cette cérémonie, à laquelle j'allais assister pour la troisième fois, devait rompre la douce monotonie de la vie de Thérapia. Au lieu de monter à bord du stationnaire que notre gouvernement tient toujours à la disposition du ministre de..., celui-ci nous conseilla, en artiste qu'il est, de prendre un caïque, de nous mêler à la foule mouvante et bariolée et d'aborder simplement au palais, en louvoyant entre les petits steamers et les barques.

Nous ne dominions plus l'ensemble du haut du pont d'un vapeur, mais nous nous mêlions à la vie de la Rade, et, au lieu d'un panorama, nous avions les mille épisodes colorés de cette énorme caravane flottante.

A onze heures et demie, humblement rangés au bord des marches du palais qui baignent dans l'eau, nous avons vu les stationnaires de toutes les puissances venir jeter l'ancre à quelque distance de Dolma-Bagtché, au milieu de toute la flotte cuirassée qui mouille en face, dans le Bosphore.

Un instant après, avec un grand ensemble, commandé par un signal invisible, tous les vaisseaux, les forts, les palais d'Europe et d'Asie, le vieux sérail et Scutari se renvoient les détonations de l'artillerie. Au milieu de cette ceinture de fumée blanche, les stationnaires étrangers et la flotte semblent enveloppés comme dans un combat naval. Peu à peu le mirage blanc se dissipe et, sur la nappe bleue des taches d'or qui scintillent au soleil annoncent les caïques d'apparat à dix bancs de rameurs qui glissent vers nous en amenant au palais les ambassadeurs et les ministres.

Tout le cortége va passer. Voici les ambassadeurs des grandes puissances avec le costume administratif européen, les broderies d'or aux cols et aux parements, si simples à côté des costumes orientaux! Le sacré-collége de l'Islam est là tout entier avec le Cheik-ul-Islam en robe blanche brodée d'or. Derrière lui viennent les Ulémas en robes vertes avec leurs grands cordons rouges au cou, puis les patriarches chrétiens, vénérables vieillards à longue barbe blanche, vêtus de larges dalmatiques violettes. Les prêtres du Christ et les serviteurs de Mahomet marchent confondus ensemble, image de la tolérance du monde moderne.

Nous prenons notre rang à la suite dans ce grand défilé, et nous sommes introduits dans une salle immense, d'une proportion écrasante, étrangement vide, où l'or des tapis brodés étincelle aux murs et sur le sol; des divans bas règnent autour de la salle.

Chacun prend sa place, suivant son rang et sa hiérarchie, le milieu reste vide et les fenêtres énormes laissent voir un horizon unique au monde, le Bosphore chargé de vaisseaux et les flots qui miroitent sous le feu du soleil, mettant une paillette sur chaque petite vague qui sautille.

L'ensemble est imposant, mais le groupe de corps religieux fait une tache éclatante et contraste singulièrement avec celui des ambassadeurs des puissances européennes. Un seul costume pittoresque éclate au milieu de nos uniformes, c'est celui du comte Zichy, semblable à un comte Palatin descendu de son cadre dans quelque château féodal de la Hongrie.

Après un moment d'attente, une petite porte s'ouvre, le sultan vient d'entrer, seul, pensif, recueilli; il porte le costume européen et le Tarbouch, une plaque de diamants brille sur sa poitrine. Il fait le tour de la salle immense, distrait, blasé, fatigué. Il semble porter le poids d'un immense et éternel ennui. Sa démarche est lourde, pesante; il traîne ses pieds sur les tapis sourds. Basané, portant la barbe courte, l'œil atone s'éclaire rapidement et reprend bientôt son immobilité inquiétante; à côté de lui, un drogman reçoit les paroles qu'il lui plaît d'adresser à chaque ambassadeur, à chaque ministre, à chaque patriarche. Le drogman les rend fidèlement en français à chaque chef de mission, qui s'incline. Notre voisin nous fait observer que cet interprète est le ministre des affaires étrangères, de sorte que ce compliment rapide qui, dans une heure, sera télégraphié à chacune des cours du monde entier, est arrivée par la voie hiérarchique.

Pas de vaines formalités, pas de simulacre, le sultan impassible, après avoir fait le tour de la salle et s'être incliné légèrement devant chaque ambassadeur, sort par la petite porte, sans pompe, sans apparat, il regagne le sérail ou s'écoule sa vie.

Pendant un instant les rangs se mêlent; on s'aborde, les orientaux, froids, dignes et graves, échangent de rares paroles avec de beaux gestes nobles, tandis que les Européens, devenus silencieux au séjour de l'Orient, se cherchent des yeux pour échanger quelques paroles de convenance ou quelques communications d'affaires.

L'entrevue dure peu, une sorte de maître des cérémonies vient chercher chaque chef de mission et l'accompagne jusqu'aux marches du palais.

Les caïques sont amarrés, les tapis précieux flottent dans l'eau.

Chacun reprend sa place et les rameurs sillonnent les flots, ramenant les ambassadeurs à bord des stationnaires, tandis que la foule des dignitaires turcs, les serviteurs, les soldats se groupent à l'entrée pour les voir partir.

Le soir, le Bosphore est illuminé et c'est l'usage, dans les différentes missions, après un dîner officiel donné en l'honneur du sultan, de monter à bord des stationnaires pour jouir de l'aspect féerique de ce cadre sans pareil.

Les deux rives flamboient, au-dessus du palais de Dolma-Bagtché; la ville en amphithéâtre avec son monde de coupoles, de mosquées et de minarets, semble une montagne incandescente. Cette grande silhouette enflammée se projette dans l'eau qui tremblotte avec des millions d'étoiles et de paillettes d'or. Les minarets piquent dans l'air leurs flèches de feu, les fusées des artifices montent dans le ciel sombre et, comme des serpents de feu, dépassent dans l'eau le reflet d'or de la cité en feu pour venir sillonner les flots noirs et silencieux.

Un monde de canots, de barques, de caïques, points sombres dans les flots embrasés, glissent sur ces torrents de lave et, tout autour de notre vapeur dont les agrès sont pavoisés, des canots passent portant à leur proue des fanaux dorés et forment une flottille que chaque tour de roue menace d'engloutir....

(*Evénement.*) COMTE DE B***.

L'ÉCOLE DE COMMERCE DE MULHOUSE

Nous avons promis à nos lecteurs de leur donner un historique de l'Ecole de Mulhouse qui devient en quelque sorte la nôtre. Nous possédions déjà de nombreux renseignements à ce sujet; et les quelques dates ou noms propres qui nous manquaient nous sont fournis par l'*Industriel alsacien* d'hier.

L'école de commerce de Mulhouse fut, à vrai dire, fondée le 27 novembre 1865, dans une séance de la *Société industrielle* pendant laquelle on donna lecture d'une lettre de MM. Jules et Jacques Siefried, négociants au Havre, Mulhousois de naissance, qui conseillaient la création d'une école de ce genre et offraient 100,000 francs pour y contribuer. Le procès-verbal de cette séance est en quelque sorte l'acte de naissance de l'école.

La société industrielle, habituée aux initiatives hardies, adopta immédiatement ce projet, qui fut soumis à la chambre de commerce et approuvé par elle le 26 décembre de la même année.

Le commerce et l'industrie mulhousienne accueillirent cette idée avec la plus grande faveur. Il y eut bien quelques objections d'un certain nombre de négociants, élevés et formés uniquement dans les bureaux de leurs pa-

rents et qui ne comprenaient ni la nécessité, ni la possibilité d'un enseignement systématique; mais ces hésitants restèrent en minorité; le haut négoce de Mulhouse fit cette œuvre sienne, la suivit avec intérêt, et aujourd'hui ne s'en sépare pas sans le plus vif regret.

A la suite de ces deux délibérations, une commission fut nommée pour préparer un plan provisoire.

Cette commission se composait de MM. Aug. Doll us, président; Engel-Dollfus, Georges Steinbach, Spœrry, Albert Schlumberger, et le docteur Penot, secrétaire.

Ce dernier, ancien directeur de l'école des sciences appliquées, vice-président de la société industrielle, fut chargé de visiter les écoles de commerce existant déjà à Paris, en Belgique, en Allemagne. Ce voyage dura trois semaines; il fut terminé le 28 février 1866, et le rapport qui en rendait compte, lu en séance et imprimé.

Il fut décidé, conformément aux conclusions de ce rapport, que l'école d'Anvers servirait de type, sauf les modifications nécessaires.

On confia à la commission précédemment nommée l'administration et la surveillance de l'école, ainsi que l'étude des perfectionnements à y introduire, en même temps que le docteur Penot était chargé provisoirement de la direction.

Ce provisoire a duré jusqu'au bout, et se continuera à Lyon.

M. Penot recruta un personnel d'élite, parmi lequel M. Hurbin Lefebvre, ancien professeur de sciences appliquées et commerciales à Anvers, qui devint comme son bras droit et qui le suit à Lyon.

L'école s'ouvrit quelques mois après avec 25 élèves dont un tiers était bacheliers ès-lettres ou ès-sciences et dont l'âge variait entre 18 et 20 ans. Ces 25 élèves suivirent le cours de première année, le seul organisé à ce moment. Grâce à un ingénieux système d'examens et de notes et aux inspections assidues des membres de la commission, le zèle pour le travail se maintint chez ces jeunes gens assez bien pour qu'en juillet 1867, à la fin de la première année scolaire, tous, excepté deux, fussent jugés de force à passer au cours de seconde année. Les six premiers sur la liste d'examen furent envoyés à l'exposition de Paris aux frais de MM. Siegfried, les premiers promoteurs de l'idée.

Les études de première année avaient porté surtout sur le droit et l'économie politique, le bureau commercial, la géographie commerciale; enfin, la mercéologie ou histoire et connaissance de tous les produits commerçables, science encore un peu indécise et d'une étendue trop vaste. La seconde année fut consacrée plutôt à l'administration des affaires, à la conduite des entreprises, à la science et la pratique du négoce, à la banque, l'industrie, le commerce de transport, etc. Mais l'école, une fois complétement organisée, nous remettons à un second article l'histoire de ses développements jusqu'au moment du transfert à Lyon.

Disons seulement dès maintenant, avec l'*Industriel alsacien*, que dès son origine, l'école se posa deux principes dont elle ne s'est pas départie et qui ont contribué beaucoup à son succès : d'abord, en fait de programme, ne rien promettre que ce qu'on veut et peut tenir. Rien ne désenchante les jeunes gens et les familles comme ces pompeuses promesses dont la réalisation est ajournée sous un prétexte quelconque et qui jettent sur une école un faux jour de charlatanisme.

Le premier programme une fois bien étudié, il fut résolu qu'on y ferait des améliorations successives, tant qu'il le faudrait, mais *jamais de brusques remaniements*. Ces variations qui d'année en année modifient l'échelonnement ou la nature des études, fatiguent le maître et découragent l'élève, sans que le profit d'habitude vaille le mauvais effet moral qu'elles produisent.

D'autres causes contribuèrent au succès. L'unité de direction, conséquence de la confiance qu'inspirait le chef de l'école et de l'accord de vues entre la commission et lui; l'institution des conférences libres du soir; la création de bourses de voyage, l'âge des élèves; mais surtout peut-être, — car les programmes ne valent que par ceux qui les appliquent — un choix sévère du corps enseignant, rendu possible par la large rémunération qu'on lui assurait.

Le train rapide

Le ministre du commerce vient d'adresser la lettre suivante à M. Estrangin, président de la société pour le développement et la défense du commerce et de l'industrie de Marseille :

Versailles, le 3 juillet 1872.

Monsieur,

Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, au nom de la chambre syndicale de la société pour le développement du commerce et de l'industrie de Marseille, vous sollicitez le rétablissement des anciens trains rapides qui circulaient, avant la guerre, entre Paris et Marseille ou *vice versâ*.

La compagnie de la Méditerranée a déjà présenté, monsieur, une proposition ayant pour objet de rétablir les trains dont il sagit, mais en subordonnant la mesure à l'engagement formel que prendrait l'administration des postes de ne pas placer, dans ces convois, des bureaux ambulants d'un poids supérieur à celui qui est fixé par le cahier des charges, c'est-à-dire 8,000 kilogrammes, chargement compris.

L'administration des postes, ayant refusé de prendre un semblable engagement, le projet de la compagnie n'a pu être mis à exécution.

Toutefois, l'étude de la question n'a pas été abandonnée, et, d'après mes recommandations, la compagnie recherche en ce moment une solution qui soit de nature à concilier tous les intérêts.

Je vous prie, monsieur, de communiquer la présente dépêche à la chambre syndicale.

Recevez, etc.

TEISSERENC DE BORT.

La *Liberté* fait remarquer à ce propos que cette lettre affirme une fois de plus l'hostilité systématique de la compagnie P.-L.-M. pour toutes les mesures propres à fondre les intérêts, à supprimer les distances et favoriser le commerce et l'industrie. La compagnie du P.-L.-M. fonde sa résistance sur le poids fixé par le cahier des charges, rédigé à une époque où les locomotives étaient hors d'état de traîner le tiers de la charge qu'on leur impose aujourd'hui!

Disons encore que la compagnie du P.-L.-M. prive la France, par ses prétentions et par son refus d'abaisser les tarifs déjà si élevés du transit des lettres d'Italie à destination d'Angleterre, et par conséquent du train supplémentaire à voie rapide dont les voyageurs auraient profité.

CHRONIQUE

Nous recevons communication du texte du discours prononcé par M. Galline, aux obsèques de M. Brosset, et nous nous empressons de le reproduire :

« Messieurs.

« La chambre de commerce de Lyon ne saurait laisser fermer cette tombe sans payer un juste tribut à la mémoire de celui qui, pendant près de 30 ans, fut placé à sa tête.

« Chacun sait ce qu'était M. Brosset; les services éminents rendus par cet homme de bien par excellence sont de notoriété publique, mais ce que je puis affirmer, c'est que nulle part ils n'ont été plus appréciés qu'au sein de la chambre de commerce dont il avait fait, en quelque sorte, sa famille d'adoption.

« Ceux qui ont eu le bonheur de se trouver placés près de lui, n'oublieront jamais sa bienveillance, son affabilité, sa simplicité et le charme inexprimable de ses relations.

« C'est sous son impulsion, et grâce à son influence bienfaisante, qu'ont pu s'accomplir tant de mesures utiles dont notre commerce et notre industrie ressentent encore les effets et qui ont puissamment contribué à leur prospérité.

« Le souvenir qu'il a laissé dans notre chambre est tellement impérissable que, même après sa retraite anticipée, motivée par son infirmité, sa place est restée marquée parmi nous, et que, pour le constater d'une manière éclatante, la chambre n'a pas hésité à lui décerner, par acclamation unanime, le titre exceptionnel de président honoraire de la chambre de commerce.

« Que ses enfants nous permettent donc de nous unir à eux, dans un même sentiment, pour partager leurs larmes et leurs profonds regrets.

« Nous savons d'avance que le pieux héritage d'estime, d'honorabilité et de considération qu'ils ont à recueillir sera précieusement conservé entre leurs mains; puissions-nous, comme eux, ne pas laisser péricliter entre les nôtres l'œuvre pour laquelle ce chef respectable et vénéré nous a laissé de si nobles exemples et de si excellentes traditions. »

Le *Journal officiel* contient le texte du deuxième discours de M. Lefranc à l'inauguration de l'Exposition.

Nous n'avions pu donner de ce discours qu'un résumé; et le texte qu'en donne l'*Officiel* ne peut être qu'une rédaction faite après coup par l'auteur. On regrette qu'à cette traduction écrite certaine saveur d'improvisation ait disparu; que l'expression de *brave cœur*, par exemple, appliquée à Bourbaki, si charmante de laisser-aller, ne se retrouve plus sur le papier; mais, même ainsi, ce discours, plein de sens et de cordialité, mérite encore l'attention et les éloges qu'on lui a donnés :

Messieurs, il n'est pas possible de terminer ces entretiens sans dire combien ceux qui sont venus ici avec des pensées qui pouvaient ressembler à des préoccupations et à des conseils, s'en retourneront avec des sentiments profondément empreints de joie et de confiance, car ils ont senti battre ici aussi le cœur de la France, qui partout se ranime.

Nous avons entendu de trop bonnes paroles pour ne pas nous en souvenir et pour ne pas en remercier ceux qui les ont prononcées : M. le maire de la ville de Lyon d'abord, dont l'hospitalité a été si heureusement exprimée; puis le délégué de la Société des agriculteurs de France, que je n'oublierai pas, et qui veut bien se souvenir d'un de ses membres les plus fidèles; les paroles de mon collègue et ami n'étaient point, il ne me démentira pas, la peinture d'un antagonisme et d'une défiance entre deux classes de travailleurs, mais bien un conseil paternel donné aux enfants d'une même famille, pour montrer à l'un l'exemple des qualités ou des aptitudes de l'autre : à celui-ci, la modestie et la patience; à celui-là, le goût et l'initiative; puis le président du comité de l'Exposition, qui nous a montré l'origine de cette belle pensée, née avant nos malheurs, conservée pendant nos épreuves, et retrouvée vivante au jour de la régénération; enfin, le directeur même de l'Exposition, qui a été la main industrieuse au service de cette pensée obstinée.

Mais ce n'est pas assez de vous entretenir de ceux qui ont pris la parole, il faut parler aussi de ceux qui ont gardé le silence. L'un a la mission de seconder toutes les forces qui agissent, de régler toutes les divergences qui troublent, d'administrer en un mot. L'autre représente, au milieu de cette société agitée, la prière qui s'élève du cœur de l'homme et y redescend pour y rapporter la confiance et y faire éclater le dévouement; et enfin celui qui représente l'armée française, et que je veux nommer avec elle, parce que comme elle il a un nom synonyme d'abnégation et d'héroïsme, le général Boubaki.

On dit qu'un ordre du jour adressé aux gardes urbains de Lyon les félicite de leur conduite et de leur excellente tenue pendant les fêtes d'inauguration de l'Exposition.

Félicitations entièrement méritées!

Des élections municipales ont eu lieu à Villié-Morgon dimanche. Elles ont donné la majorité à la liste radicale.

Nous l'avons en dormant, Madame, échappé belle.

Il y avait longtemps qu'on n'avait plus découvert de poudreries! On vient donc de nous découvrir des cartoucheries et quelles cartoucheries! Non plus de poudre, grand Dieu! mais de dynamite, s'il vous plaît! La police en avait saisi 2,750 kilogrammes! On avait trouvé en même temps les douilles pour les cartouches et des caisses entières de cartouches fabriquées!...

Rassurez-vous; nous en serons encore cette fois quittes pour la peur. La cartoucherie établie dans une maison de Pierre-Bénite appartient à l'Etat, au moins en partie; elle agit, en vertu d'un contrat passé avec le gouvernement le 30 octobre 1870, et fabrique des cartouches uniquement destinées aux travaux hydrauliques du Rhône et de la Saône.

Sauvés! merci, mon Dieu!

En même temps reparaît le serpent de mer. Tous les fléaux à la fois! C'est le *Peuple souverain* qui l'a redécouvert.

« Le serpent de mer, dit-il, qui fit jadis les délices des abonnés du *Constitutionnel* et la réputation littéraire de M. Boniface, — le serpent de mer existe. Cet ophidien marin est sorti des vagues abîmes des mythes pour entrer dans le domaine solide des faits.

« M. Geoffroy Saint-Hilaire vient, en effet, de recevoir au jardin d'acclimatation, dans une cuve d'eau salée, un spécimen vivant capturé sur les côtes des îles de la Société.

« Ce monstre marin mesure quatre mètres de long et deux décimètres de circonférence.

Quatre mètres seulement! Tout décline : autrefois il avait des lieues de longueur!

M. Chanal, président de la commission départementale de secours aux victimes de la guerre, nous fait connaître qu'une somme de 67 fr. 75 a été versée entre ses mains au nom de MM. Perregaux et Diederichs pour les émigrants des provinces envahies.

Cette somme est le produit d'une collecte qui a été faite à un dîner offert par la maison Perregaux et Diederichs à ses ouvriers de Jallieu et Bourgoin.

« Le nombre des émigrants, nous dit à ce propos M. Chanal, augmente tous les jours et les ressources diminuent, si on pouvait avoir beaucoup de semblables collectes ou dons volontaires, on soulagerait bien des infortunes, et nos malheureux frères pourraient honorablement arriver à se faire une nouvelle position. »

Nous avons publié dernièrement une pétition d'habitants de Saint-Just, Fourvières et Saint-Irénée demandant le maintien et l'agrandissement du cimetière de Loyasse. Nous recevons d'un habitant de ces quartiers une lettre qui soutient l'opinion contraire et que notre impartialité nous fait un devoir de donner au moins en partie :

Les pétitionnaires, dit-il, se prétendent la majorité; ce qui est fort douteux. Ils parlent de 40,000 intéressés, ce qui leur donnerait tort, car comprend-on cette idée d'établir le cimetière d'une ville de trois cents mille habitants au milieu d'une population de 40,000 âmes?

Et cela pour procurer des moyens d'existence à un certain nombre des avoisinants. C'est proclamer le droit à l'exploitation des cimetières.

Le moindre village de deux mille habitants verra son cimetière loin des habitations et nous et nos enfants en vertu de ce droit nouveau nous supporterons, pendant des années et des années, tous les inconvénients d'un pareil voisinage!

Les pétitionnaires parlent encore du chemin de fer projeté à Saint-Just, qui serait compromis par la translation du cimetière. C'est bien moins sérieux encore. On avait jusqu'ici fait les chemins de fer en vue des besoins qu'ils avaient à satisfaire; on n'avait pas encore songé à créer les besoins en vue de donner occasion aux chemins de fer!

Comme vous le dites très-bien, l'affaire est une question de salubrité; qu'on fasse parler les hommes compétents; nous ne doutons pas de leur jugement.

Nous avons annoncé hier le résultat du procès en diffamation intenté par M. Jame au *Journal des Exposants*.

Pendant l'audience, paraît-il, le gérant responsable, M. Lapierre-Brille, un peu ému et craignant de se voir condamné à une trop forte amende, s'est mis à déclarer tout à coup le nom du jeune rédacteur en chef du journal.

Celui-ci, présent à cette scène, s'est présenté à la barre et s'est défendu lui-même avec énergie et bonheur.

Enfin, le tribunal, considérant le tirage relativement minime du *Journal des Exposants*, a condamné M. Lapierre-Brille, seul mis en cause dans cette affaire, à 100 fr. d'amende et aux dépens, mais sans dommages-intérêts, malgré la demande du plaignant, qui ne réclamait pas moins de 30,000 fr.

Lors du dernier incendie de la rue de Créqui, Rey a été arrêté porteur d'une paire de souliers et d'une courroie qu'il venait de dérober à l'une des victimes du sinistre. Cet individu, Suisse d'origine, après avoir fait partie d'une bande de francs-tireurs pendant la guerre, se trouvait par hasard à Paris le 18 mars 1871.

Il avait été accusé d'avoir participé à l'insurrection parisienne; l'instruction avait abouti à une ordonnance de non-lieu.

Rey avait été mis en liberté, mais il avait pris l'engagement de retourner en Suisse, engagement qu'il s'était empressé de ne pas tenir. Il est resté à Lyon et ne peut dire quels ont été ses moyens d'existence, jusqu'au jour de l'incendie de la rue de Créqui. — Le tribunal le condamne à six mois de prison et cinq ans de surveillance.

Ce matin à huit heures, à l'angle de la rue Bourbon et de la place Perrache, une charrette à maraîcher, lancée à fond de train, heurtait au détour une calèche qui venait au galop en sens inverse.

A ce choc, l'essieu et, avec lui, les roues de derrière de la calèche se détachent; heureusement, du même coup, le cheval était dégagé de ses traits; c'est à cette complication de l'accident, la voiture s'étant arrêtée sur place, que les personnes qu'elle contenait doivent d'avoir échappé au danger d'être traînées sur le pavé.

L'accident s'est donc borné à des dégâts matériels et à une vive frayeur.

Il est fort désagréable quand on est au milieu de l'Exposition d'être obligé de revenir sur ses pas pour acheter des cigares.

C'est probablement à la suite d'une réflexion de ce genre qu'hier des visiteurs restés inconnus ont enlevé le cadenas d'une vitrine où étaient exposés une collection d'excellents cigares suisses et s'en sont approprié vingt-cinq à trente.

A peu près en même temps, des amateurs dévalisaient une exposition de porcelaine et emportaient un service à café et une statuette représentant une Vénus au bain. L'amour de l'art!...

Dimanche soir, ainsi que nous l'avons dit, malgré la chaleur, malgré l'illumination du parc et le feu d'artifice dont on entendait les détonations, il s'est trouvé une foule considérable pour assister à l'Alcazar à la représentation extraordinaire qu'y donnaient les frères Bondois et les artistes du Gymnase. Que sera-ce dimanche prochain?

On jouera, cette fois, le *Juif-Errant*, d'Eug. Sue; cinq actes et 16 tableaux, le tout pour 50 centimes et 1 fr.

Voici la distribution de la pièce :

M. Eugène Bondois : Dagobert; M. Pascal : Rodin; M. Luco : Gringalet; M. Montel : Couche-tout-nu, etc. Au 11e tableau, la *Ronde de la Bacchanale*, chantée par Mme Montel et toute la troupe.

Si ces représentations continuent l'Alcazar, pourrait faire aux autres théâtres, le dimanche, une rude concurrence.

La fraîcheur de ses galeries, la facilité d'y fumer, les rafraîchissements qu'on trouve sous la main, sans compter la modicité des prix, il y a de quoi remplir une salle, si immense soit-elle.

M. Buot, notre excellent chef de la musique du 98e de ligne, arrivé, croyons-nous, au moment de sa retraite, a quitté l'armée et dirige l'orchestre du théâtre-concert établi au fond du parc de l'Exposition.

Nous ne pouvons que féliciter le directeur de l'établissement d'avoir réussi à procurer à ses musiciens un pareil chef.

Une dépêche de Londres, 10 juillet, annonce que M. Raphaël Félix, le frère de Mlle Rachel, est mort hier à une heure après midi, à la suite d'une maladie de cinq semaines.

Son corps sera transporté à Paris.

Un pari vient d'être engagé à Paris, entre M. le baron de Grosieulx et M. de Grandjean.

M. de Grandjean est ce pédestrier qui, aux courses d'Epsom, a parcouru le champ de courses en 17 minutes et 22 secondes (4,000 mètres).

Ces deux messieurs viennent de parier qu'ils se rendraient de Paris à Lyon en six jours.

L'enjeu est de cinquante louis.

M. Grandjean fera la route à pied, et M. de Grosieulx, ancien officier de cavalerie, fera le même trajet en suivant un autre itinéraire, sur un vélocipède.

Tous deux doivent se trouver place Bellecour, le 14 courant à 5 heures du soir.

C'est avant-hier que ces messieurs ont dû se mettre en route.

M. Grandjean a parié qu'il arriverait le premier à Lyon.

On a soutenu récemment à la tribune que les départements vinicoles n'ont rien à gagner aux traités de commerce, parce que l'Anglais est trop habitué à la bière pour devenir un consommateur sérieux de vins français.

C'est une grave erreur. Un tableau dû à M. Shaw, économiste très-compétent, montre clairement l'effet de la réduction des droits d'entrée sur les vins français en Angleterre.

De 1814 à 1824, avec un droit de 375 fr., la consommation annuelle en Angleterre n'a été que de 8,000 hectolitres, soit 3 0/0 de la consommation totale; de 1825 à 1840, avec un droit de 151 à 159 fr., la consommation annuelle a été de 15 à 20,000 hectolitres, soit 5 à 7 0/0 de la consommation totale; de 1861 à 1868, avec un droit de 27 fr. 75, la consommation annuelle s'est élevée successivement de 100,000 à 203,706 hectolitres soit, en dernière analyse, 23 1/2 0/0 de la consommation en Angleterre.

Une belle chose que le patriotisme! mais il y a des gens qui trouvent qu'il n'en faut point abuser.

C'est, par exemple, l'avis de M. le comte de Grammont, ancien député impérial, propriétaire du château de Villersexel qui doit avoir laissé un souvenir distinct à la plupart des soldats de l'armée de Bourbaki.

Cette commune (Villersexel, dit l'*Avenir de la Haute-Saône*, si maltraitée par la guerre, a obtenu dans la répartition générale de l'indemnité une somme de 319,650 francs. Ce serait très-bien si le comte de Grammont ne voulait s'en attribuer la plus forte part. Tandis que la commune tout entière a estimé ses pertes à la somme de 512,600 fr., lui a porté à 2 millions (deux millions) les dégâts commis dans son château, et cela sans aucune pièce qui vînt à l'appui d'une semblable prétention. Aussi, le conseil municipal de Villersexel est fort embarrassé; il refuse de partager au marc le franc avec le comte de Grammont, se fondant sur l'esprit de la loi, qui a voulu que cette répartition fût un secours accordé aux nécessiteux plus encore qu'une indemnité véritable. D'autre part, le conseil général, dont le comte de Grammont fait partie, a décidé que le partage se ferait au marc le franc entre tous les intéressés.

Dans cet embarras, le conseil municipal a décidé de ne se mêler en rien de la répartition.

AIN. — L'*Abeille du Bugey* raconte une escroquerie d'un genre qu'il est bon de faire connaître, parce que sa simplicité la rend extrêmement dangereuse :

Il y a quelque temps, deux individus arrivaient ensemble à Nantua avec une voiture chargée de marchandises. Ils se séparent et vont loger chacun dans un hôtel, comme gens qui n'ont rien de commun ensemble. L'un d'eux était venu quelques jours auparavant à Nantua, et il était entré en pourparlers avec le sieur G., faisant dans cette ville le commerce des déchets de soie. Les nouveaux arrivants se présentent, cette fois, tour à tour chez G. L'un lui demande à acheter des déchets, l'autre lui en propose à vendre; et tous deux disaient qu'ils étaient fort pressés de partir. Celui-ci lui remet un échantillon en offrant de lui céder immédiatement semblable marchandise (250 kilog.) au prix de 3 fr. 50 le kilog. G., un instant après, présentait l'échantillon à l'autre individu. Celui-ci trouve la marchandise superbe et lui offre de tout prendre au prix de 4 francs le kilog. G. s'empresse de profiter d'une aussi bonne aubaine. Il achète et paie comptant le lot qui lui avait été offert et reçoit la marchandise. Il attend avec impatience, mais en vain, hélas! le chaland qui devait venir promptement reprendre son emplette... Il apprend bientôt que les deux *négociants* sont partis précipitamment avec le char qui les avait amenés.

Le sieur G..., après quelques jours de désespoir, se met à leur recherche, mais inutilement. A Lyon, il va présenter les déchets à divers marchands qui ne s'en soucient guère. Enfin l'un d'eux avec lequel il a l'habitude de faire des affaires, consent, les accepte, mais au taux seulement de 1 fr. 50 le kilog.

Au moment où il concluait la livraison, la porte s'ouvre, et... les deux industriels qui ont si bien joué le tour à G. se présentent. Tourner les talons et déguerpir au plus vite, ce fut, pour les deux compères, effet de célérité instinctive. Mais G. les avait parfaitement reconnus. Il découvre leur domicile.

L'on rapporte que vendredi dernier ils sont revenus à Nantua en compagnie de deux gendarmes.

LOIRE. — On écrit de Lapacaudière au *Courrier de Roanne* :

La femme X..., âgée de 77 ans, est inculpée d'avoir tenté de donner la mort à son mari âgé de 84 ans. Cette mégère avait cousu l'infortuné vieillard dans un drap de lit et lui frappait la tête à coups de marteau.

On suppose que cette femme ne jouissait pas de toute sa raison; quoi qu'il en soit cet événement a péniblement impressionné notre population.

MARSEILLE. — On sait que par suite du conflit permanent qui existait entre elle et le préfet, M. de Kératry, la commission départementale des Bouches-du-Rhône a donné sa démission.

Le conseil général est convoqué pour vendredi 12 juillet, afin d'en constituer une nouvelle.

GARD. — Un jugement récemment rendu par le tribunal de Nîmes vient de mettre à nu, une fois de plus, les honteuses pratiques de l'administration impériale.

M. Foucher, maire de Jonquières, et président de la société de secours mutuels de cette ville ayant eu une discussion avec M. Martin, propriétaire, également membre de cette société, lui signifia radiation de la liste des membres.

Comme le président n'avait pas le droit de la prononcer de sa propre autorité, M. Martin n'en tint compte et pénétra de force à une séance malgré deux gardes qui l'en empêchaient.

Traduit pour ce fait en police correctionnelle, M. Martin à son grand étonnement se vit présenter une délibération en règle de la société, délibération approuvée par le préfet, et qui l'excluait. Il fut condamné à 6 jours de prison et 5 francs d'amende.

Au 4 septembre la commission municipale établie à la place de l'ancien conseil découvrit l'insigne fourberie dont M. Martin avait été victime. Deux feuilles du registre contenant une délibération quelconque avaient été enlevées et remplacées par d'autres où on avait fait entrer le vote de l'exclusion. Les signatures et le visa de la préfecture se trouvaient au haut de la 3e page et servirent pour le texte nouveau.

A la suite d'une instance en dommages-intérêts, M. Faucher et M. Ancelin, secrétaire, ont été condamnés à 500 fr. de dommages et aux frais, à l'insertion du jugement dans trois journaux et à 10 affiches, et le ministère public fait ses réserves pour poursuivre au criminel les auteurs du faux qui valut à un honorable citoyen une condamnation aussi grave qu'imméritée.

Nous recevons de M. Louis Marcel la déclaration ci-après, avec prière de l'insérer dans nos colonnes :

« Ma femme, Thérèse Marcel, âgée de 62 ans, habitant à Saint-Loup, banlieue de Marseille, était atteinte d'un cancer qui avait envahi les deux seins. Connaissant l'impuissance de la médecine pour cette fatale maladie et l'insuccès des opérations chirurgicales, je m'étais promis que si jamais je rencontrais un médecin qui pût la guérir, je le proclamerais comme un bienfaiteur de l'humanité.

« Aujourd'hui que ma femme est parfaitement guérie, j'accomplis ma promesse; l'éminent praticien qui l'a traitée est le docteur comte de Bruc.

« Ce docteur avait publié chez A. Delahaye, libraire à Paris, une brochure sur la découverte qu'il a faite d'un traitement curatif du squirrhe et du cancer sans opération chirurgicale; je lus cet ouvrage et je conduisis immédiatement ma femme à la clinique du comte de Bruc, sans écouter les propos de gens qui par jalousie se plaisent à nier tout progrès.

« La guérison de ma femme est opérée depuis assez longtemps pour pouvoir la considérer comme radicale, et sa santé générale, qui était très-affaiblie, est aujourd'hui parfaite, l'appétit est excellent, aucune trace de tumeur, plus de douleurs, et ma femme peut vaquer aux soins de sa maison sans gêne et sans fatigue, ce qu'elle ne pouvait faire auparavant.

« Je publie cette déclaration afin que tant de malades qui gémissent désespérés sachent qu'il y a un médecin qui peut les guérir. Donner de la publicité à la découverte du docteur comte de Bruc est un devoir pour tout honnête homme qui a la preuve de son efficacité.

« Je crois devoir ajouter que pendant le temps que ma femme a suivi le traitement du docteur de Bruc, nous avons vu à sa clinique de nombreux malades guéris ou en voie de guérison, et tous unanimement reconnaissaient l'effet curatif de son traitement.

« Je fais légaliser ma signaure afin que les plus incrédules ne puissent nier l'authenticité de ma déclaration.

« Marseille (quartier de Saint-Loup, le 3 juillet 1872.

« Signé : MARCEL Louis.

« Vu pour la légalisation de la signature de M. Louis Marcel apposée ci-contre.

« Marseille, 4 juillet 1872.

« Pour le maire,

« *L'adjoint délégué*, RIGAUT. »

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalescière Du Barry de Londres.

— Santé à tous par la douce *Revalescière du Barry*, qui guérit, sans médecine ni purges, ni frais, les dispepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dyssenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Certificat N 69,718.

Ticheville (Orne), 20 mars.

Ayant pris de la Revalescière pendant quelque temps et m'en étant très-bien trouvé, j'en ai donné à plusieurs personnes, à qui cela a parfaitement réussi, particulièrement aux hydropiques; trois en sont radicalement guéries. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie.

LANGEVIN, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil. 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La *Revalescière chocolatée* rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste.

Dépôts à Lyon, Dorvault, pharmacie centrale. Perissoud, épicier, 57, rue Bourbon. Varvarande, épicier, rue de Lyon. Napoly frères, place de Lyon. Verpilleux-Millou, rue de Lyon, 48. Cherblanc. Champin jeune et Gaget, cours Morand, 7 et 9; Redet, Perret, Pousin, Brun. Gambet, Turrel, épicier, 16, rue Neuve; Girin, Veran, Chaumarat, Fayolle frères, Armandy. Ballandrin et Sabourault, Boissonnet, pharmaciens; J. Girard, épicier-herboriste, rue Chaumais, 14; Burband, épicier, rue Imbert-Colomès, 29, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et Ce, 26, place Vendôme, Paris.

ECOLE DE COMMERCE DIRIGÉE PAR M. C. FLEURY *rue de l'Hôtel-de-Ville*, 106.

Cours permanent, pour les jeunes gens qui se destinent à la banque ou au commerce, de belle écriture, de tenue des livres, de comptabilité commerciale, de comptes courants et d'intérêts, d'arithmétique commerciale, de droit commercial, de changes et d'arbitrages de banque.

Ces cours ont lieu le matin, de 6 heures à 8 heures, et le soir de 7 heures à 9 heures.

DÉPÊCHES DU MATIN

12 Juillet. — 7 heures du matin.

Paris, 11 juillet.

Assemblée. — M. Deseilligny défend l'impôt sur le chiffre des affaires; son discours est très-applaudi.

M. de Goulard réplique.

L'Assemblée repousse, par 361 voix contre 310, l'amendement de M. Ducarre, contenant le principe de l'impôt sur le chiffre des affaires; plusieurs membres vont complimenter M. Thiers sur le résultat du vote.

Bourse faible à l'ouverture à 53.75 et 84.32; la clôture amène la hausse. L'Emprunt fait 1.47 de prime.

Bilan de la Banque.

Augmentation : Portefeuille, 6 millions;

Avances sur lingots, 1 million 1/2;

Circulation, 36 millions;

Comptes particuliers, stationnaires.

Diminution : Numéraire, 2 millions 1/2;

Trésor, 18 millions 1/2.

Paris, 12 juillet.

La commission de l'armée a voté l'article 7 du projet de réorganisation donnant à l'autorité militaire la faculté de former des corps d'armes, en dehors de l'armée active territoriale.

La commission avait voté quatre articles à la séance de mercredi.

La commission de l'instruction primaire décide de ne pas adopter les observations de M. le ministre de l'instruction publique, mais elle maintient son projet en le substituant au projet du gouvernement.

BOURSE DE PARIS

DU 11 JUILLET

DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE

AU COMPTANT	COURS DE CLOTURE D'HIER	COURS DE CLOTURE D'AUJOUR.	HAUSSE	BAISSE
3 0/0	53 65	53 80	. 15	..
4 1/2 0/0	77 60	77 25	...	. 35
5 0/0	84 40	84 40	SV	..

TERME

(DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE)

Paris, le 11 Juillet 1872.

PRÉC. CLOTURE	VALEURS	PREMIER COURS	DERNIER COURS
53 82	3 0/0 Français	53 75	53 85
84 55	5 0/0 Emprunt	84 35	84 50
66 15	5 0/0 Italien	66 20	66 25
3575 ..	Banque de France	3600 ..	3720 ..
852 ..	Crédit foncier	... ..	... ..
398 ..	Crédit Mobilier	401 ..	405 ..
... ..	Société Générale	625 ..	... ..
471 ..	Crédit Mobil. Espagnol	473 ..	... ..
... ..	Orléans	820 ..	821 ..
945 ..	Nord	945 ..	... ..
830 ..	Paris à Lyon et Médit	830 ..	830 ..
760 ..	Autrichiens	761 ..	762 ..
752 ..	Autrichiens nouveaux	... ..	... ..
475 ..	Lombards	475 ..	476 ..
380 ..	Suez	382 ..	392 ..
... ..	Délégations	282 ..	292 ..
92 11/16	Consolidés à Londres	92 1/2	92 9/16

Dépêches particulières

Du JOURNAL DE LYON

New-York, 9.

Or .... 113 5/8 | Ch. sur Paris..... 5.20

Ch. s. Londres.... 110

Production de l'or et de l'argent

AUX ÉTATS-UNIS

Le rapport du consul anglais établi à San-Francisco évalue aux sommes suivantes la production des mines d'or et d'argent dans les Etats de la zone californienne et autres du littoral du Pacifique. Ces évaluations sont basées sur le frappage opéré dans les divers hôtels des monnaies et sur les exportations étrangères d'après les rapports sur le commerce et la navigation.

Ne sont pas comprises les valeurs en poudre d'or, lingots et numéraire en la possession des particuliers et restées dans le pays.

Les statistiques du rendement comprennent la période quinquennale évaluée depuis 1867 jusqu'en 1871 inclusivement.

1867	7.700.000	3.800.000	11.500.000
1868	7.000.000	3.000.000	10.000.000
1869	6.500.000	2.800.000	9.300.000
1870	6.000.000	3.200.000	9.200.000
1871	5.600.000	4.400.000	10.200.000
	32.800.000	17.200.000	50.000.000

Donnant un total or et argent de 50 millions sterling ou 1 milliard 250 millions de francs.

Le conseil fait remarquer que le rendement de l'argent a produit environ un tiers d'or, ce qui nécessiterait une transposition d'environ 6 millions de la colonne argent à celle de l'or; il fait aussi observer que dans les totaux susénumérés n'entre pas la production de l'or et de l'argent transporté sous la forme de minerai.

Sous le rapport de l'or, le rendement de l'année 1871 se décompose ainsi : Californie 3 millions livres sterling, Colorado et Wyoming 500,000, Idaho 500,000, Montana 1,100,000, Oregon 400,000.

Pour l'argent, la répartition a été comme suit : Nevada 4,200,000 livres sterling, autres sources 200,000 livres sterling.

SPECTACLES ET CONCERTS

12 Juillet.

GRAND-THÉATRE

LA CHATTE BLANCHE

grande féerie

en 3 actes et 24 tableaux, de MM. Cogniard frères, jouée par les artistes du théâtre de la Gaîté, de Paris. — Décors et costumes entièrement neufs. — Trois grands ballets, réglés par M. Justamant, et exécutés par 100 danseuses. — A dix heures, le splendide *Tableau des Oiseaux*.

On commencera à 7 heures 1/2.

AVIS. — Le bureau de location est ouvert tous les jours, de 10 heures du matin à 6 heures du soir, à la façade du théâtre, sous le grand vestibule. — On peut s'y procurer, à l'avance, des places pour toutes les représentations de la **Chatte Blanche**. — *Les cartons pris le soir, au bureau*, ne sont valables que pour la représentation du soir.

THÉATRE DES NOUVEAUTÉS

Les Cent Vierges, opéra-bouffe. — Madame attend Monsieur, comédie.

On commencera à 8 heures.

SOCIÉTÉ DES CONCERTS DE BELLECOUR.

Première partie.

1. Ouverture de *Jubel*, suivi du *God save th King* (Weber).
2. Cuir de Russie, valse (Klein).
3. Fantaisie sur *Rigoletto* (J. Luigini).
4. Ouverture des *Diamants de la Couronne* (Auber)

Deuxième partie.

1. Fantaisie sur le *Barbier de Séville* (Nauwelaers).
2. La Retraite de Crimée, pour fifres et tambours (L. Magnier).
3. Fantaisie sur *Rigoletto* (E. Ellis).
4. Le Postillon, galop (Faust).

On commencera à 8 heures.

Condition publique des Soies de Lyon du 28 juin au 5 juillet 1872.

NOMBRE	SORTES	FRANCE	PIÉMON	ITALIE	BROUS.	LEVANT	BENGAL	CHINE	JAPON	PERSE	POIDS
208	Organsins	129	16	20	10	13	6	5	9	»	17535
150	Trames	43	3	26	»	1	2	46	29	»	10887
171	Grèges	51	»	23	8	3	3	48	35	»	12502
39	Diverses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Bobines	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
583		223	19	69	18	17	11	99	73	»	40924

BALLOTS PESÉS

NOMBRE	SORTES	FRANCE	PIÉMON	ITALIE	BROUS.	LEVANT	BENGAL	CHINE	JAPON	PERSE	POIDS
8	Organsins	2	»	1	»	»	1	1	3	»	293
17	Trames	1	»	2	»	»	»	2	12	»	1374
176	Grèges	8	»	7	»	»	4	92	65	»	8696
13	Diverses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
214		11	»	10	»	»	5	95	80	»	10362

Le nombre des opérations de décreusage a été de ».

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Lyon, le 11 Juillet 1872.

NOMBRE	SORTES	FRANCE	PIÉMONT	ITALIE	BROUSSE	LEVANT	BENGALE	CHINE	JAPON	PERSE	POIDS
24	Organsins	17	2	2	»	»	1	1	1	»	2066
17	Trames...	5	2	3	»	»	»	4	3	»	1257
30	Gréges....	7	»	1	»	1	»	15	6	»	1989
7	Diverses..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	Bobines ..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	Laines	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
80		29	4	6	»	1	1	20	10	»	5313

BALLOTS PESÉS

NOMBRE	SORTES	FRANCE	PIÉMONT	ITALIE	BROUSSE	LEVANT	BENGALE	CHINE	JAPON	PERSE	POIDS
1	Organsins	»	»	»	»	»	»	1	»	»	20
1	Trames...	1	»	»	»	»	»	»	»	»	72
15	Gréges....	»	»	»	»	»	1	2	12	»	750
»	Diverses..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
17		1	»	»	»	»	1	3	12	»	842

Dernier numéro placé des soies et bobines depuis le 1er du mois............... 875
Dernier numéro des laines........... »
Dernier numéro des ballots pesés.... 342

Avignon, 10 Juillet.

2 Organsins.................... 133 56
11 Trames...................... 817 29

8 Gréges...................... 506 91

21 Total...... 1457 76

BALLOTS PESÉS

» Organsins.................. » »
1 Trames..................... 13 59
5 Gréges...................... 285 13

6 Total..... 298 72

Saint-Étienne, 10 Juillet 1872.

NOMBRE	SORTES	FRANCE	PIÉMONT	ITALIE	BENGALE	CHINE	CHINOISE	JAPON	PERSÉ	BROUSSE	DIVERSES	POIDS
12	Organsin	6	»	»	3	»	»	»	»	»	3	883 85
11	Trames..	»	»	1	»	9	»	1	»	»	»	615 47
5	Grèges...	1	»	»	2	2	»	»	»	»	»	319 08
»	Diverses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »
»	Bobines.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »
28		7	»	1	5	11	»	1	»	»	3	1818 40

BALLOTS PESÉS

NOMBRE	SORTES	FRANCE	PIÉMONT	ITALIE	BENGALE	CHINE	CHINOISE	JAPON	PERSÉ	BROUSSE	DIVERSES	POIDS
1	Organsin	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	52 44
3	Trames..	»	»	»	»	1	»	2	»	»	»	117 18
4	Grèges...	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	190 11
»	Diverses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »
8		»	»	»	»	6	»	2	»	»	»	359 73

12 Décreusages .... 2 Grèges
26 Ouvrées............ 3 Moulinées

Aubenas, 10 Juillet.

11 Organsins................. 780 »
» Trames..................... » »
3 Gréges...................... 219 »
» Ballots pesés............... » »

14 Total...... 999 »

Opérations de décreusage..... » »
Dernier numéro placé........ 214 »
Total du 1er au 10........... 15780 »

COURS OFFICIEL DES DENRÉES

du 30 juin au 6 juillet 1872.

Marché aux grains. Prix moyen.

Blé............... l'hectolitre........ 21 46
le quintal métrique. 29 »
Farine ronde........ — 40 »
Seigle..................... l'hectolitre. 11 20
Orge..................... — 10 50
Sarrasin................. — 11 25
Maïs..................... — 12 60
Aveine................... — 8 43

Marché des bestiaux sur pied (Vaise).

Bœuf.............. le quintal métrique. 170 »
Vache............... — 166 »
Veau............... — 181 »
Mouton............. — 173 »
Porc................ — 117 »

Marché en gros de la Martinière.

Dindes.......................la pièce » »
Oies.......................... — » »
Canards....................... — 1 80
Volailles..................... — 3 »
Poulets....................... — 1 75
Pigeons....................... — 1 »
Beurre..................le kilogramme 1 90
Œufs.............................le cent 5 60
Fromages................le kilogramme 1 40

Marché en gros des fruits et légumes.

Pommes de terre.....le quintal métrique 7 »
Châtaignes.......... — » »

Criée de la marée.

Marée fine..............le kilogramme 3 »
Marée ordinaire........... — 1 90
Huitres.....................la bourriche » »

Marché de la pêcherie.

Carpes..................le kilogramme 1 70
Tanches............... — 3 »
Brochets.............. — 5 »
Brochetons............ — » »

Criée du gibier.

Lièvres.........................la pièce » »
Perdreaux................ — » »
Bécasses................. — » »
Faisans.................. — » »
Alouettes..................la douzaine » »

Marché en gros des vins à Serin.

Vins du Beaujolais...1870....l'hectolitre 55 »
Vins du Beaujolais...1871.... — 45 »
Vins du Mâconnais...1871.... — 38 »
Vins de Villefranche .1871.... — 42 »
Vins du Bugey........1871.... — 32 »

Divers en boutique.

Pain de ménage.........le kilogramme » 42
Bœuf................... — 1 50
Vache.................. — 1 40
Veau................... — 1 80
Mouton................. — 1 75
Porc................... — 2 »

Divers aux halles.

Pain de ménage......... — » 40
Bœuf................... — 1 30
Vache.................. — 1 20
Veau................... — 1 55
Mouton................. — 1 50
Porc................... — 1 70

Fourrages.

Foin................ le quintal métrique 7 »
Paille.............. — — 6 50

Pour le maire de Lyon,
L'adjoint délégué,
CHAVEROT.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

du 11 juillet

PAR BOULADE, ING.-OPTICIEN

THERMOMÈTRE minima	THERMOMÈTRE maxima A MIDI	PRESSION baromèt.	ÉTAT du ciel	VENT à 7 h. du m
+16°	+26°	0,743	beau	S-O

Hauteur de la Saône au-dessus de l'étiage.. 0.00
Sa température.................. +22°
Hauteur du Rhône au-dessus de l'étiage... 0.35
Sa température.................. +19°
Quantité d'eau tombée à Lyon du 15 au 30 juin.................. 0,047

AVIS

MM. E. PLACET et Cie

Ont l'honneur d'informer le public que, leur pavillon à l'Exposition ne pouvant contenir qu'une faible partie des cachemires et dentelles qu'ils ont fait fabriquer pour cette circonstance ils feront à partir d'aujourd'hui une exhibition spéciale de cette marchandise, dans leurs magasins, 6, rue de Lyon (ex-rue Impériale). 3663

Café-Restaurant

DE LA PERLE DE MADRID

2, RUE DE LA BOURSE, 2

Déjeuners et dîners à prix fixe modéré et à la carte.

SALONS DE FAMILLE

Spécialité de vins d'Espagne.
On y trouve des journaux espagnols. 3568

LA POUDRE TACHET

Est la meilleure pour la destruction des insectes.— E. GALZY, successeur, rue Bugeaud, 28, Lyon. 3373

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de Me DEVILLE, avoué à Lyon, rue Constantine, 5.

VENTE

par voie d'expropriation forcée, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au palais de justice, place de Roanne, en un seul lot,

DES IMMEUBLES

situés à Villeurbanne, lieu des Maisons-Neuves, consistant en maison, terrain et jardin, saisis au préjudice des mariés Antoine Marty, tailleur d'habits et Elisabeth Poulaillon, demeurant ensemble à Lyon, rue de Chartres, 42.

L'adjudication aura lieu le samedi trois août mil huit cent soixante-douze.

Cette vente est poursuivie aux requête, poursuite et diligence:

1° Du sieur Jean-Marie Planchet, blanchisseur, demeurant à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or; 2° de dame Marie-Magdeleine Berthier, lingère, veuve du sieur Jean-Louis Planchet, demeurant à Lyon, impasse des Docks, 4, cette dernière agissant en qualité de tutrice naturelle et légale de Jacques, Jeanne et Marie Planchet, ses trois enfants mineurs, issus de son mariage avec Jean-Louis Planchet;

3° Du sieur Jean-Antoine Planchet, chauffeur-mécanicien, demeurant à Lyon, rue des Prêtres (quartier St-Georges) lesdits Jean-Antoine Planchet; Jean-Marie Planchet et veuve Planchet, agissant en qualité d'attributaires chacun pour partie d'une créance sur les mariés Marty et Poulaillon, suivant acte reçu par Me Toulon, notaire à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, contenant partage de la succession d'Antoine Planchet, lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude de Me Deville, exerçant près le tribunal civil de Lyon, rue Constantine, 5;

Contre les mariés Antoine Marty, tailleur d'habits, et Elisabeth Poulaillon, demeurant ensemble à Lyon, rue de Chartres, 42, lesquels n'ont pas constitué avoué.

En vertu: 1° d'un acte obligatoire souscrit au profit du sieur Antoine Planchet par les mariés Marty et Poulaillon, devant Me Toulon, notaire à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le premier décembre mil huit cent soixante-un;

2° D'un commandement du ministère de l'huissier Gourioux, de Lyon, en date du vingt-trois décembre dernier, enregistré;

3° D'un procès-verbal de saisie du ministère de l'huissier Bruchon, de Lyon, en date du vingt-quatre janvier mil huit cent soixante-douze, enregistré, dénoncé et transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le seize février suivant, volume 169, numéro 31;

4° D'un jugement du tribunal civil de Lyon du treize avril mil huit cent soixante-douze, lequel donne acte de la lecture du cahier des charges, et fixe l'adjudication au samedi huit juin mil huit cent soixante-douze;

5° D'un autre jugement qui renvoie la vente au trois août mil huit cent soixante-douze.

Désignation des immeubles à vendre.

Ils se composent:

1° D'un jardin de la contenance d'environ un are soixante-cinq centiares, situé sur la commune de Villeurbanne, lieu des Maisons-Neuves, portant le numéro 516 de la matrice et section E du plan cadastral;

2° D'un sol d'une contenance d'environ un are quatre-vingt-quinze centiares, situé sur la commune de Villeurbanne, lieu des Maisons-Neuves, porté sous le numéro 507 de la matrice et section E du plan cadastral;

3° D'une maison construite sur le terrain ci-dessus, à Villeurbanne, lieu des Maisons-Neuves, portée sous le numéro 517 *bis* de la matrice et section E du plan cadastral.

Cette maison est construite à environ deux mètres cinquante centimètres de la rue du Chemin-Rhonat, duquel elle est séparée par un mur en pierre, chaux et terre battue, recouvert avec des pierres de taille; l'espace compris entre ce mur et la maison forme une petite cour; dans l'angle nord-est se trouvent les lieux d'aisance, et dans la partie sud se trouve une porte donnant sur le jardin et au-dessus de laquelle se voit une niche renfermant une statue de la Vierge; cette maison a sa façade principale sur la rue du Chemin-Rhonat, du côté de l'ouest; elle est construite partie en pierre, chaux et sable et partie en terre battue, elle se compose d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage; elle est couverte par un toit à deux pentes en tuiles creuses, inclinant du côté du nord et du côté du sud; sur la façade donnant sur le passage Rhonat, elle est percée au rez-de-chaussée de trois ouvertures, deux portes et une fenêtre, au premier de trois fenêtres, toutes ayant leurs volets.

La façade nord est adossée à un bâtiment servant de théâtre, la façade sud donne sur un jardin clos de murs en terre battue, pierre, chaux, et sable, et recouvert en tuiles; le jardin, appartenant aux mariés Marty et Poulaillon, est complanté de vignes et d'arbres fruitiers. La façade donnant sur le jardin est percée de trois ouverteurs, deux portes et une fenêtre, et au premier étage d'une fenêtre. Dans l'angle nord-ouest du jardin se trouve une petite construction rectangulaire adossée au bâtiment principal servant de pigeonnier et abritant un puits fermé qui se trouve dessous et dans lequel on puise au moyen d'une manivelle.

L'ensemble desdits bâtiments, tous construits en pierres, chaux, sable et terre battue, est confiné au nord par le bâtiment servant de théâtre appartenant au sieur Charrière; au sud, par la cour et le jardin du sieur Vernus; à l'ouest, par le chemin ou passage dit Rhonat; à l'est, par un terrain appartenant au sieur Garnier.

Lesdits immeubles sont situés sur la commune de Villeurbanne, lieu des Maisons-Neuves, arrondissement de Lyon, département du Rhône.

En conséquence, en suite de l'accomplissement des formalités voulues par la loi, les immeubles dont la désignation précède seront vendus en un seul lot et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur le samedi trois août mil huit cent soixante-douze, à midi précis, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au palais de justice, place de Roanne, sur la mise à prix de deux mille francs, ci.......... 2.000 fr.

Conformément à la loi, tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale devront requérir l'inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait:
Signé: DEVILLE, avoué.

S'adresser, pour les renseignements, à Me Deville, avoué poursuivant, et au greffe du tribunal civil où est déposé le cahier des charges 3688

Etudes de Me GORMAND, notaire à Villefranche et de Me MOREL, notaire à Anse.

Adjudication définitive

le dimanche quatre août mil huit cent soixante-douze, onze heures du matin, à Pommiers, lieu des Levrières, domicile de M. Brondel père, en 34 lots, sans enchère générale, d'un

DOMAINE-VIGNOBLE

lieu des Levrières et autres, sur Pommiers, Anse, La Chassagne, Theizé et Limas, ayant appartenu à M. et Mme Antoine Brondel.

S'adresser: 1. à M. Desaint Cyre fils, géomètre à Pommiers; 2. à Mes Gormand et Morel, notaires, dépositaires du cahier d'enchère. 3689

Etude de Me DURAND, huissier à Lyon, rue Saint-Côme, 11.

VENTE JUDICIAIRE

Le samedi treize juillet mil huit cent soixante-douze, à onze heures du matin, il sera procédé sur la place Sathonay, à Lyon, à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets saisis tels que: canapé, fauteuils, armoire à glace, chaises, pendule, candélabres, glace, etc., etc. 3687

Guérison prompte et radicale des

RHUMATISMES

par le

Liniment Mexicain

Remède employé par les Indiens comme le spécifique le plus sérieux contre les

RHUMATISMES

aigus, chroniques, articulaires, goutteux et toutes affections rhumatismales

Dépôt général chez M. Méjat, pharmacien, rue Vaubecour, 26.

Et aux pharmacies, Goddard rue Terme, 13; Abonnet, cours Morand, 12; Armandy, cours de Brosses, 16. 1995

ON DEMANDE A LOUER pour plusieurs années, une **maison bourgeoise** de ville et campagne, ayant accès aux voitures, jardin, belle vue, bon air et de l'eau.

S'adresser à M. Blanc, régisseur, cours d'Herbouville, 15, de 3 à 5 heures. 3677

EAU DE VICHY, SOURCE DE ST-YORRE La plus gazeuse et la moins altérable par le transport. — Elle est souveraine contre les maladies du foie, de l'estomac et des reins, le diabète et la goutte.

DÉPOTS à LYON: MM. SANTENA, pharmacien, place des Célestins; BARNOUD, pharmacien, rue de Lyon, 3; POULAT, quai de la Charité, 38. et VACHON, cloître des Chartreux, 24. 3452

PARIS

HOTEL DES DEUX-MONDES

8, rue d'Antin, 8

ENTRE LES TUILERIES ET LES BOULEVARDS

M. A. LEQUEU, de Lyon, propriétaire.

Hôtel de premier ordre fondé en 1853, entièrement remis à neuf, grand confortable. Service très-prompt.

RESTAURANT

SALONS DE LECTURE, FUMOIR, LAVABO, BAINS ET DOUCHES

Excellente Table d'hôte.

Prix très-modérés.

EAU de MÉLISSE des CARMES du Frère MATHIAS

Contre: Apoplexie, Vertiges, Vomissements, Vapeurs, Maux de cœur, Syncopes, Crampes d'estomac, Indigestions, Diarrhée, **Choléra**, etc., etc.

Dépôt, place des Terreaux, 9, Lyon, dans les bonnes pharmacies, et chez les principaux épiciers. — **1 fr.** le flacon.

A. EMERY
rue Vacon, 54, *Marseille.*

EAU DENTIFRICE ANATHÉRINE

DU DOCTEUR J. G. POPP,

MÉDECIN-DENTISTE DE LA COUR IMP. ROY. D'AUTRICHE A VIENNE

Bréveté en Angleterre, en Amérique et en Autriche.

Guérit instantanément les maux de dents les plus violents et nettoie parfaitement les dents, même dans le cas où le dartre commence à s'y attacher; elle rend aux dents leur couleur naturelle, blanchit l'émail, empêche la corruption des gencives et est un moyen sûr d'apaiser les douleurs provenant des dents creuses ou cariées, purifie l'haleine, guérit les maux de dents rhumatismaux, raffermit les dents ébranlées, empêche les gencives de saigner au moindre contact d'une brosse à dent.—Flacons: 4 fr. et 2 f. 50 — A Lyon, pharmacie SIMON, rue de Lyon, 87.

COMPTOIR DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

(Société anonyme)

TRAVAUX — INDUSTRIE — FINANCES

La Société a été fondée dans le but spécial de représenter sur la place de Paris les intérêts industriels et financiers *des départements*. Elle comprend 3 services, savoir:

1° Les Travaux — 2° L'Industrie — 3° Les Finances

Une circulaire traitant de matières industrielles et financières est envoyée plusieurs fois par mois, et à *titre gratuit*, à toute personne qui en fait la demande à M. le Directeur du Comptoir, au siége social, 28, rue Grange-Batelière, à Paris. 3380

LA VIGIE, LA SEINE, LA SPHÈRE ET LA MER

Compagnies anonymes d'Assurances maritimes réunies

CAPITAL: 4,500,000 FRANCS

Agence générale de Lyon

MARIUS COTE

banquier,

12, RUE MULET, 12 3646

HOTEL DE LA GRANDE-BRETAGNE

PARIS, 14, rue Caumartin, PARIS

Au centre des beaux Quartiers, touchant les Boulevards et le nouvel Opéra.

Cette Maison, avantageusement connue depuis longtemps, se recommande par sa bonne tenue et ses prix modérés. — Salon de lecture, Fumoir, deux grandes Cours avec Jardin.—Chambres au rez-de-chaussée, premier et second, de 3 à 5 francs. — Appartements pour famille. — Cuisine et cave renommées. — Dîners à 4 francs et à la Carte. *(Arrangements à prix réduits pour la Saison d'hiver.)*

TARNAVASSI brocheur, rue Ferrandière, n° 6, à Lyon.

HÉMORRHOÏDES

GUÉRISON PROMPTE, RADICALE

SANS DANGER DE RÉPERCUSSION

Par les Pilules et Pommade de Scordium

du docteur A. LEBEL, 145, rue Lafayette

PARIS. — Prix: **3** et **4** fr.

LYON. — Chez FAYOLLE frères; CHERBLANC, AROUD; pharmacies FAIVRE, place des Terreaux, 9; BARNOUD, rue de Lyon, 3; CHEVALLIER, rue Louis-le-Grand, 4; CLAVELIER et Cie, place des Jacobins, 1; SIMON, rue de Lyon, 89. 1968

A VENDRE

(MOITIÉ PRIX)

Table a coulisse de 55 couverts

Surtout de table doré

PENDULE BRONZE DORÉ — TROIS TABLEAUX

S'adresser au café du Rhône, place Bellecour. 3676

MAISON ÉLIAS HOWE

PASSAGE DE L'HOTEL-DIEU

32, 33, 34, 36, 38

N'ACHETEZ PAS DE **MACHINES** A **COUDRE** **SANS EXIGER** LE **MÉDAILLON AMÉRICAIN**

EXIGER LA MARQUE DE COMMERCE — ELIAS HOWE JR. INVENTOR & MAKER NEW YORK U.S.A.

ANCIENNE MAISON PASCALIS — EUG. INGOLD SUCCESSEUR

BOURSE DE PARIS — *Mercredi 10 Juillet (de midi 1/2 à 3 h.)*

RENTES ET ACTIONS AU COMPTANT ET A TERME		Précéd. clôture	Dernier cours
3 0/0	cpt	53 50	53 65
3 jouissance janvier	31	53 70	53 82
5 0/0 Empr. j. août.	cpt	84 30	84 40
5 jouiss. nov	31	84 42	84 55
— D. Esc. j. janvier	cpt	84 ..	83 95
4/12 0/0 j. 22 sept.	cpt	77 50	77 50
Banque de France	cpt	3545 ..	3590 ..
Comptoir d'escompte	cpt	665 ..	650 ..
500 f. j. février	31	650 ..	652 50
Crédit agricole	cpt	483 75	475 ..
Crédit foncier	cpt	855 ..	860 ..
500 fr. — 250 fr. p.	31	850 ..	852 50
Société générale alg	cpt	470 ..	475 ..
Créd. indust. 500 fr. — 125 fr.	31	615 ..	615 ..
Crédit mobilier	cpt	401 75	400 ..
500 fr. j.	31	493 25	400 ..
Société de Dépôts. J. nov	cpt	540 ..	... ..
Société générale	cpt	560 ..	565 ..
500 fr. — 250 fr. p.	31	563 75	... ..
Est	cpt	495 ..	497 50
500 fr. j. nov	31	502 50	502 50
Paris-Lyon-Méditeran	cpt	828 75	825 ..
500 fr. j. novembre	31	830 ..	830 ..
Midi	cpt	570 ..	575 ..
500 fr. j. juillet	31	575 ..	... ..
Nord	cpt	937 50	942 50
400 fr. j. juillet	31	946 25	945 ..
Orléans	cpt	820 ..	825 ..
500 fr. j. octobre	31	825 ..	820 ..
Ouest	cpt	495 ..	500 ..
500 fr. j. juillet	31	505 ..	... ..
Gaz	cpt	680 ..	675 ..
250 fr. j. octobre	31	680 ..	... ..
Société immobilière	cpt	24 ..	24 50
500 fr. j. janvier 1867	31	25 ..	22 50
Ce transatlantique	cpt	232 50	230 ..
500 fr. j. juillet	31	235 ..	... ..
Canal de Suez	cpt	380 ..	385 ..
500 fr. jouiss. janvier	31	383 75	380 ..
Suez. — Délégations	cpt	... ..	... ..
Espagne 3 0/0 extérieur	cpt	29 ./.	28 7/8
Jouissance juillet	31	.. ./.	.. /.
Etats-Unis 5 0/0	cpt	103 1/2	103 5/8
Jouissance novembre	31	... ./.	... ./.
Italien 5 0/0	cpt	66 ..	66 10
Jouissance janv	13	66 12	66 25
Dette turque 5 0/0	cpt	52 ..	51 75
Jouissance juillet	31	... ..	... ..
Crédit foncier d'Autriche	cpt	865 ..	880 ..
500 fr. jouiss. janv	31	870 ..	890 ..
Crédit mob. espagnol	cpt	475 ..	475 ..
500 fr. j. janvier	31	475 ..	471 25
Autrichiens	cpt	752 50	757 50
500 fr. jouiss. janv	31	755 ..	760 ..
Autrichiens nouveaux	cpt	747 50	747 50
500 f. 200 f. p. j. janvier.	31	... ..	... ..
Sud-Autrichien-Lombard	cpt	475 ..	472 50
500 fr. jouiss. nov	31	477 50	475 ..
Nord de l'Espagne	cpt	85 ..	85 ..
500 fr. — J. janv. 1865.	31	... ..	... ..
Romains. — J. oct. 1865	31	123 75	122 50

OBLIGATIONS	Précéd. clôture	Dernier cours
Trésor, r. 500 int. 20 fr. j. janvier.	425 ..	425 ..
Seine, r. 225 fr. int. 9 fr. id.	202 ..	202 ..
Ville de Paris 1855-60 r. 500 j. sept.	380 ..	376 25
V. de Paris 1865 r. 500, 325 f. j. août.	440 ..	437 ..
V. de Paris 1869 r 400 j. janv.	281 ..	281 50
V. de Paris 1871 3 0/0 r. 400 j. janv.	246 ..	245 .
Ville de Bordeaux, int. 3 fr nov.	80 ..	80 ..
Ville de Lille 1860 — avril.	90 ..	90 ..
id. id. 1868 — janv.	83 ..	83 ..
Ville de Roubaix	38 ..	38 ..
V. de Bruxelles 1862, int. 3 f. mars	98 ..	... ..
V. de Bruxelles 1868, id. janv	104 50	104 25
Foncières 4 0/0 ...... j. novem.	442 50	445 ..
id. id. 10e ...... id.	84 ..	82 ..
id. id. 1863..... id.	428 75	425 ..
id. 3 0/0......... id.	391 25	390 ..
id. 10e.......... id.	77 ..	78 ..
Communales.......... mai	340 ..	340 ..
id. 5e........ id.	69 ..	67 ..
Algér. 6 0/0 r. à 150 f. j. août.	103 ..	104 ..
Foncier colonial 5 0/0 r. 500 fr..	337 ..	... ..
— 6 0/0 r. 600 fr..	410 ..	... ..
Orléans 1843, 4 0/0. janvier.	1007 50	... ..
Rouen 47-49, 5 0/0.. juin.	925 ..	... ..
Hâvre 1854, 5 0/0... septem	905 ..	... ..
Lyon 1852-54, 5 0/0. octobre	965 ..	965 ..
Ouest 1852-54, 5 0/0 janvier	925 ..	... ..
Est 5 0/0, r. à 650 fr..... juin.	432 50	432 50
Bâle 5 0/0, g. p. l'Etat janv.	... ..	... ..
Médit. 5 0/0 g. p. l'Et. avril.	491 25	420 ..
Bourbonnais....... janvier	280 ..	280 ..
Médit. 1852-55, gar. id.	288 ..	290 50
Nord............. id.	289 50	289 50
Orléans........... id.	279 50	280 ..
Victor-Emman. gar. avril	272 50	271 25
Grand-Central....... janvier.	280 ..	281 ..
Genève 1855....... id.	270 25	275 ..
id. 1857........ id.	265 ..	265 ..
Lyon 3 0/0........ avril	277 50	... ..
Lyon fusion......... janvier.	276 50	277 ..
Lyon 1866.......... avril	276 ..	277 ..
Ouest, g. p. l'Etat.. janvier.	276 ..	275 50
Midi, g. p. l'Etat.... id.	277 ..	276 ..
Est, g. p. l'Etat .... juin.	275 ..	274 ..
Ardenn. g. p. l'Etat. janvier.	273 50	273 ..
Dauphiné, g. p. l'Etat id.	270 ..	277 50
Bességes.......... avril.	... ..	... ..
Charentes.......... id.	269 ..	268 ..
Romains.......... janv.	176 ..	175 ..
Saragosse......... id.	192 75	191 ..
Pampelune......... octob.	171 25	... ..
Nord de l'Espagne.. avril.	197 ..	193 50
— rev. var. oct. 70	115 ..	113 75
Portugais......... janvier	180 ..	177 ..
Eaux, int. 15 fr. r. à 500 fr.	270 ..	270 ..
Gaz parisien, int. 25 fr.	423 75	... ..
Lits militaires, int. 30 f. r. 600 f..	455 ..	455 ..
Transatlant., int. 25 fr. 500 f.	365 50	362 50
Suez, int. 25 fr. r. à 500 fr.	390 ..	390 ..
Tabacs d'Italie, int. 27 fr 50	477 50	474 50
Foncier suisse 5 0/0	165 ..	168 ..

(Orléans 1843 à Ouest 1852-54: 625 f R. à 1250 f.; Est à Portugais: Remboursables à 500 fr. — Intérêts, 15 fr.)

BOURSE DE LYON — *Jeudi 11 Juillet (de 11 h. à midi 1/2).*

RENTES ET ACTIONS	Au comptant	A TERME Pr Cours	Plus haut	Plus bas	Dr cours
3 0/0	53 90	53 85	53 90	53 85	53 90
		d 10		d 50	
Coupures	.. ..		.. ..		.. ..
		d 25		d 1	
Porteur	53 90	.. ..	.. ..		.. ..
5 0/0 Emprunt.	84 55	84 50	84 60	84 50	84 60
Coupures	.. ..	d 25	85 ..	d 50	85 80
Libérées	84 45	.. ..	... ..	d 1	... ..
Coupures	.. ..		... ..		... ..
4 1/2	.. ..	... ..	... ..		... ..
Oblig. Trésor 6 0/0	500 ..	495 ..	... ..	... ..	... ..
	... ..	d 5		d 10	
Italien	66 15	66 15	.. ..	.. ..	66 15
Coup. 1000	.. ..	d 10	... ..	d 50	.. ..
— 100-50	.. ..	d 25	.. ..	d 1	.. ..
Ob. ville de Paris	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..
— 250 f. p.	245 ..	d 5		d 10	... ..
Crédit mobilier	... ..	... ..			... ..
	... ..	d 5	... ..	d 10	... ..
— Lyonnais.	622 ..	622 ..	623 2	622 ..	623 ..
		d 5	... ..	d 10	
— 250./2...	. ..	... ..	... ..		
Chem. fer Orléa.	... ..	... ..			
		d 5		d 10	
Paris-Lyon-Mé.	831 .	... ..	... ..	... ..	830 ..
		d 5	... ..	d 10	
Société Autrich.	758 12	760 ..	763 ..	758 ..	762 ..
	...	d 5	765 ..	d 10	... ..
— nouvelles	745 ..	... ..	... ..		... ..
		d 5	... ..	d 10	... ..
Lombards-Vénit	... ..	475 ..	476 ..	475 ..	476 ..
		d 5	... ..	d 10	... ..
Mobilier Espagn.	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..
		d 5		d 10	... ..
Canal Suez	380 ..	383 ..	... ..	... ..	... ..
		d 5	... ..	d 10	... ..
Délégations	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..

PRIMES POUR LA LIQUIDATION PROCHAINE

					Reports
3 0/0	d 10	d 25	d 50	d 10	
	... ..	.. ..	.. ..	... ..	... ..
5 0/0	... ..	.. ..	85 75	... ..	... ..
Italien	... ..	.. ..	.. ..	... ..	... ..
	d 5	d 10	d 20		... ..
Obl. Trésor	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..
Ob. Ville Paris.	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..
Crédit Mobilier.	... ..	... ..	... ..	... ..	... .
— Lyonnais.	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..
Ch. fer Orléans.	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..
Paris-Lyon-Méd	... ..	... ..	... ..	... ..	... .
Autrichien	775 ..	767 ..	... ..	... ..	... ..
— nouveau.	... ..	. . . .	... ..	... ..	... ..
Sud Lombard	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..
Mobilier espag.	... ..	... ..	... ..	... ..	... .
Canal Suez	... ..	... ..	... ..	... ..	... .

ACTIONS	Dr Prix
Gaz	
Lyon	2615 ..
Guillotière	... ..
Trois villes du Midi	... ..
Venise	... ..
Vérone	... ..
Florence	... ..
Dijon	... ..
Bayonne	... ..
Aix	... ..
Limoges	... ..
Tarare	... ..
Usines à Gaz réunies	... ..
Montpellier	... ..
Fonderies	
Fond. et Forg. de Terre-Noi. la Voulte et Bessèges	... ..
De l'Horme	... ..
De Pont-Evêque	400 ..
Du Creusot	... ..
H. F., For. et Aciéries de la mar. et des chemins de fer.	... ..
Id. nouv.	... ..
De Fourchambault	... ..
H. F. de Franche-Comté	... ..
Forg. de C. et Commentry.	... ..
Aciéries et F. de Firminy.	... ..
H.-F. de Givors	... ..
Aciéries de Saint-Etienne	... ..
Mines	
De la Loire	... ..
De Montrambert	... ..
De Saint-Etienne	... ..
De Rive-de-Gier	53 50
Roche-la-M. et Firminy	... ..
Banques	
De France	... ..
Comptoir Lyonnais	... ..
De Crédit Lyonnais	... ..
Comptoir d'esc. Collet et Ce.	... ..
Soc. Lyonnaise de dépôts et comptes courants, 125 fr. p.	... ..
Crédit foncier Suisse	... ..
Crédit foncier d'Autriche	... ..
Bateaux	
Comp. générale de navigat.	... ..
Comp. des Grappins	... ..
Comp. de navigation mixte.	... ..
Comp. de Bateaux-Omnib.	520 ..
Diverses	
Omnium	... ..
Rue de Lyon	... ..
Rue de la Bourse	... ..
Comp. générale des Eaux	... ..
Omnibus de Lyon, 90 p.	... ..
Dombes et Sud-Est, 250 p.	... ..
Comp. des Abattoirs	... ..
Verrerie de la Loire et du Rhône	... ..
Croix-Rousse	315 ..
Lits Militaires t. p.	... ..

OBLIGATIONS	Dr Prix
Ville de Lyon 1854-56	975 ..
Ville de Lyon 1859	... ..
Ville de Lyon 1865-67	440 ..
Ville de Lyon 1870	436 25
Ville de Lyon 1871	... ..
Ville de Lyon 1872. n. lib.	... ..
Ville de Lyon 1872. Lib.	426 25
Département du Rhône	513 75
Ville de Paris 1865	440 ..
Ville de Paris 1869	281 ..
Ville de Paris 1871.lib.	246 ..
De la Loire	... ..
Rhône-et-Loire 4 0/0	... ..
Rhône-et-Loire 3 0/0	291 25
Paris à Orléans 3 0/0	282 50
Paris-Lyon-Méd. j. janvier.	279 ..
— — j. avril	282 50
Méditerranée 5 0/0	... ..
Méditerranée 3 0/0	... ..
Midi	275 ..
Dauphiné	... ..
Dombes, Sud-Est	... ..
Victor-Emmanuel, 62	... ..
Bons Lomb., r. 1872. sept.	... ..
— — r. 1874	503 ..
— — r. 1875-76	505 ..
— — r. 1877 et 1878	... ..
Lombards 3 0/0	... ..
Chemins de fer Romains	173 .
Saragosse	190 50
Nord de l'Esp. priorité	196 50
— — revenu varia	... ..
Portugaises	176 ..
Rue de Lyon 1856	... ..
Rue de Lyon 1862	... ..
Terre-Noire 5 0/0	... ..
Terre-Noire 6 0/0	... ..
Firminy	... ..
Fonderies de l'Horme 5 0/0.	... ..
Fonderies de l'Horme 3 0/0.	... ..
Commentry 3 0/0	... ..
Fourchambault, 1re s	.... .
Fourchambault, 2e s	... ..
Fonderies du Creusot	... ..
Aciéries de la Marine	... ..
Herné-Bockum	... ..
Comp. générale des Eaux	270 ..
Comp. gén. des Eaux 5 0/0.	... ..
Gaz de Lyon 6 0/0	... ..
Gaz de Lyon 5 0/0	... ..
Honduras	... ..
Union des Gaz	... ..
Domaniale (Autriche)	266 ..
Emprunt Ottoman 1863	339 50
— — 1865	... ..
— — 1869	315 .
Suez 5 0/0	390 ..
Val. de l'or. — Pièce de 20f.	0/00

Lyon. Imprimerie H. Storck, rue de l'Hôtel-de-Ville, 78

BOURSE DE PARIS

Paris, 10 juillet.

Le marché des valeurs étrangères est très-lourd ici à Paris.

Les places étrangères ne nous envoient pas des cours en hausse: ni Londres, ni Berlin, ni Vienne.

Notre emprunt produit cet effet tout naturellement et on est d'accord sur ce point.

J'ai dit hier, et je reviens sur ce que j'ai dit pour plus de précision et de clarté, que la Banque et les associations *financières*, en ouvrant leur crédit aux souscripteurs de l'Emprunt quand besoin sera et dans la mesure de leurs facultés, se trouveront devenir d'excellents régulateurs du marché.

Exemple: Un jour d'embarras, les porteurs d'Emprunt demandent des avances sur emprunt à la Banque. La Banque les fait. Premier service rendu aux individus et au crédit de l'Etat. La baisse est arrêtée. La hausse revient. Alors la Banque invite les porteurs d'Emprunt à qui elle fait des avances à la rembourser. Second service rendu aux individus et au crédit de l'Etat, car ces individus, qui étaient trop chargés, comme l'expérience le leur a prouvé, s'allégent, et le mouvement de hausse de mauvais aloi est tempéré par un reclassement de titres en meilleures mains.

Ainsi, au dedans comme au dehors, la banque et les associations financières sont appelées à rendre, pendant le cours des versements de cet emprunt de trois milliards, les services les plus indispensables au marché, et par conséquent au crédit de l'Etat.

Et pourquoi des associations financières? Parce que des associations financières ont une certaine liberté d'action qui répond à cet axiôme: Plus de cas que de lois.

Quand on n'a pas organisé de ces grandes forces financières à l'avance, on est obligé de les improviser ensuite au moment où on s'y attend le moins et du plus grand péril, et avec une extrême difficulté et au prix des plus extrêmes sacrifices.

Exemple encore: Quand M. Bineau entreprit l'opération un peu sauvage de la conversion, il lui arriva au bout de quatre ou cinq jours d'être complétement débordé par les demandes de remboursement. Le Trésor allait manquer à ses engagements.

Cette immense opération du remboursement sombrait, et certainement ébranlait pour longtemps par son insuccès le crédit de l'Etat.

Il s'éleva alors un tel cri de détresse au ministère des finances, et subitement il s'avoua si complétement vaincu, que les administrateurs de tous les chemins de fer accoururent. et, pour sauver la situation, furent obligés de mettre instantanément leurs encaisses au service du gouvernement.

Le lendemain matin, en fait, ce furent leurs guichets qui s'ouvrirent et non ceux du gouvernement, aux demandes de remboursement des rentiers.

Un emprunt de trois milliards est un monument de crédit auquel il faut préparer des leviers.

(Journal des Débats.) Jules PATON.

Vu par nous, maire du deuxième arrondissement de Lyon, pour la légalisation de la signature ci-contre. *Lyon, le*